



Alphil

DISJONCTÉS

Les difficultés d'accès à l'énergie dans l'agglomération lyonnaise

novembre 2006

INVIOLÉS

Fondation Abbé Pierre pour le Logement des Défavorisés

SOMMAIRE

<u>I Les ménages face à l'énergie.....</u>	<u>6</u>
A – Données de cadrage.....	6
A – Données de cadrage.....	6
A – Données de cadrage.....	6
A – Données de cadrage.....	6
A – Données de cadrage.....	6
<u>1° Une consommation énergétique croissante.....</u>	<u>6</u>
<u>2° L'augmentation du prix de l'énergie.....</u>	<u>9</u>
<u>Le gaz : l'énergie des pauvres au prix du luxe.....</u>	<u>11</u>
<u>L'électricité : stagnation de façade... en attendant l'ouverture des marchés.....</u>	<u>12</u>
<u>Chauffage urbain : la fin du scandale ?.....</u>	<u>13</u>
<u>Des répercussions massives.....</u>	<u>14</u>
B - Les coupures d'électricité dans le Grand Lyon.....	15
B - Les coupures d'électricité dans le Grand Lyon.....	15
B - Les coupures d'électricité dans le Grand Lyon.....	15
B - Les coupures d'électricité dans le Grand Lyon.....	15
B - Les coupures d'électricité dans le Grand Lyon.....	15
C - Les inégalités devant l'accès à l'énergie.....	17
C - Les inégalités devant l'accès à l'énergie.....	17
C - Les inégalités devant l'accès à l'énergie.....	17
C - Les inégalités devant l'accès à l'énergie.....	17
C - Les inégalités devant l'accès à l'énergie.....	17
D- Le nouveau visage du marché de l'énergie.....	18
D- Le nouveau visage du marché de l'énergie.....	18
D- Le nouveau visage du marché de l'énergie.....	18
D- Le nouveau visage du marché de l'énergie.....	18
D- Le nouveau visage du marché de l'énergie.....	18
<u>II Le mitage des systèmes de protection</u>	<u>19</u>
A- Le dripping légal et réglementaire.....	19
A- Le dripping légal et réglementaire.....	19
A- Le dripping légal et réglementaire.....	19
A- Le dripping légal et réglementaire.....	19
A- Le dripping légal et réglementaire.....	19
B – L'émiettement des dispositifs curatifs.....	20
B – L'émiettement des dispositifs curatifs.....	20
B – L'émiettement des dispositifs curatifs.....	20
B – L'émiettement des dispositifs curatifs.....	20
B – L'émiettement des dispositifs curatifs.....	20
<u>1° Les mécanismes institutionnels de protection.....</u>	<u>20</u>
<u>Les mesures de prévention mise en place par EDF :</u>	<u>20</u>
<u>Le tarif première nécessité</u>	<u>21</u>
<u>Les plans d'apurement</u>	<u>22</u>
<u>Fonds de Solidarité Logement :</u>	<u>23</u>
<u>Les aides des services sociaux de la ville de Lyon.....</u>	<u>25</u>
<u>2° Les initiatives parallèles.....</u>	<u>27</u>
<u>Emmaüs : un prêt pour les familles endettées.....</u>	<u>27</u>
<u>Droit à l'énergie, Halte aux coupures : L'exemple de Bordeaux :</u>	<u>27</u>
<u>III - Des initiatives originales.....</u>	<u>28</u>
A- Les régies municipales ou intercommunales.....	28

A- Les régies municipales ou intercommunales.....	28
A- Les régies municipales ou intercommunales.....	28
A- Les régies municipales ou intercommunales.....	28
A- Les régies municipales ou intercommunales.....	28
B- Agen : Une convention entre le CCAS et EDF.....	29
B- Agen : Une convention entre le CCAS et EDF.....	29
B- Agen : Une convention entre le CCAS et EDF.....	29
B- Agen : Une convention entre le CCAS et EDF.....	29
B- Agen : Une convention entre le CCAS et EDF.....	29
C- Critère de haut standard énergétique en Suisse	29
C- Critère de haut standard énergétique en Suisse	29
C- Critère de haut standard énergétique en Suisse	29
C- Critère de haut standard énergétique en Suisse	29
C- Critère de haut standard énergétique en Suisse	29
D- L'indice de performance énergétique.....	30
D- L'indice de performance énergétique.....	30
D- L'indice de performance énergétique.....	30
D- L'indice de performance énergétique.....	30
D- L'indice de performance énergétique.....	30
<u>IV - Orientations</u>	<u>31</u>
<u>A- Activation des syndicats intercommunaux de l'énergie</u>	<u>31</u>
<u>B- Repenser le mode de calcul des coûts</u>	<u>31</u>
<u>C- Mettre les dispositifs en cohérence.....</u>	<u>32</u>
<u>Améliorer la prévention.....</u>	<u>32</u>
<u>Améliorer le traitement des cas atypiques.....</u>	<u>32</u>
<u>Coordonner les dispositifs de solvabilisation.....</u>	<u>32</u>
<u>Coordonner les interventions sur l'énergie avec les dispositifs de relogement et d'amélioration de l'habitat.....</u>	<u>32</u>
<u>D- Une Loi-cadre sur l'énergie.....</u>	<u>33</u>
<u>ANNEXES.....</u>	<u>34</u>
<u>1 Evolution du prix du gaz pour les particuliers en France.....</u>	<u>35</u>
<u>2 Les prix de l'énergie en France.....</u>	<u>36</u>
<u>3 Directive relative aux constructions de haut standard énergétique en Suisse.....</u>	<u>40</u>

En 2005, l'Alpil a constaté une augmentation des sollicitations de ménages confrontés à des coupures d'énergie suite à un impayé. Au cours de cette même année, **17 000 coupures pour impayés ont été effectuées par les agents d'EDF, sur le Grand Lyon¹**.

Ce phénomène s'explique surtout par des considérations économiques : l'augmentation du prix du logement conjuguée à l'augmentation des charges et à la hausse du coût de la vie rencontre de plus en plus souvent le point de rupture économique des habitants. Mais cette situation illustre aussi un mode de fonctionnement du distributeur, qui utilise les coupures comme un mode de gestion du contentieux, renvoyant la fourniture d'électricité à une question exclusivement marchande. Enfin, le volume important de coupures témoigne de l'insuffisance des dispositifs sociaux à les endiguer.

Les enjeux liés à l'énergie sont essentiels et parfois dramatiques pour les ménages. Pour éviter les coupures ou les dettes, certains ménages interrompent le chauffage en hiver, ou mettent en place des systèmes bricolés, dangereux. Pour ceux qui n'effectuent pas ces choix drastiques, les conséquences des coupures d'énergie sont très dures : il est évident que l'absence de lumière, de réfrigérateur, parfois d'eau chaude, est lourde d'effets psychologiques, sociaux, économiques. Comment travailler quand il devient difficile de se laver et de se nourrir ? Comment expliquer à ses enfants qu'ils doivent interrompre leurs devoirs à dix-huit heures ?

Le droit à l'énergie est une composante du droit au logement.

Il est d'ailleurs reconnu par la loi. Par la loi seulement, car non seulement les coupures d'énergie existent massivement dans les faits, mais elles peuvent générer des situations juridiques paradoxales. Par exemple, l'absence d'électricité peut signifier l'arrêt du système de chauffage, alors que celui-ci est pris en compte dans la définition du logement décent (Article 187 de la Loi SRU).

La prégnance des difficultés de maintien de l'énergie se développe paradoxalement dans un contexte de renforcement des dispositifs de protection sociale, précisément sur cette question.

Au-delà des impressions, il paraît opportun de mieux comprendre la réalité des difficultés rencontrées par les ménages et sur le fonctionnement des dispositifs d'aide, pour déceler les éventuels décalages et les ajustements nécessaires. L'objectif est de trouver le point d'équilibre entre les contraintes marchandes de la distribution d'énergie et son caractère de première nécessité.

Ce travail est nécessaire dans la période actuelle, marquée par une hausse durable du coût des énergies fossiles, dont les systèmes de distribution sont en pleine recomposition et dans un contexte de flottement des dispositifs de sécurisation des risques sociaux.

Nous avons aussi estimé essentiel de comprendre les différents mécanismes de protection des ménages, leurs fonctionnements, mais aussi leurs dysfonctionnements, afin de dégager des orientations souhaitables.

Pour cela, nous nous sommes renseignés auprès d'EDF, des syndicats de l'énergie, du Conseil Général, des services sociaux de la Ville de Lyon, des élus locaux et différents travailleurs sociaux associatifs.

¹ Source EDF. Les syndicats estiment que le nombre de coupures est plus proche de 20 000.

Cette démarche s'inscrit dans la volonté de donner une visibilité aux problèmes d'habitat méconnus ou négligés sur l'agglomération lyonnaise. Elle fait partie du programme « Et pourtant ils tournent : traitement du mal-logement invisible dans l'agglomération lyonnaise », initié par l'Alpil, l'Aslim, l'Aset, le Cllaj Lyon, Médecins du Monde, Néma Lové, Ruptures, et soutenu par la Fondation Abbé Pierre pour le Logement des Défavorisés.

I Les ménages face à l'énergie

A – Données de cadrage

1° Une consommation énergétique croissante

Le coût de l'énergie a été particulièrement stable au cours des 20 dernières années : **à peine +16% entre 1984 et 2004**. C'est cette stabilité qui est rompue depuis deux ans, comme nous le verrons.

Par ailleurs, la facture moyenne a pu être réduite sur cette période, largement grâce à l'amélioration de la qualité de l'habitat -avec une réduction de l'insalubrité à une portion congrue- et des dispositifs de chauffage : extinction du charbon, raréfaction du chauffage électrique, diminution tendancielle du chauffage urbain² (tableau 1). La puissance utilisée pour chauffer un logement a baissé en moyenne de 9% et parallèlement le confort thermique s'est amélioré.

1 Répartition des modes de chauffage dans les logements individuels

Mode de chauffage	Nombre de logements	%	Evolution sur 20 ans
Electricité	6,7 millions	26%	+4,5 millions
Gaz	10,1 millions	40%	+5,5 millions
Fioul	4,6 millions	18%	- 1,1 millions
Sans chauffage central	1,7 millions	7%	-4,1 millions
Autre	2,2 millions	9%	+0,4 millions
TOTAL	25,3 millions	100%	+5,2 millions

Source : Ministère de l'équipement

Il faut aujourd'hui deux à trois fois moins d'énergie au m² pour chauffer une maison, qu'il y a vingt ans. Malheureusement, ce mouvement de progression dans la performance thermique s'éteint au moment où notre consommation périphérique au chauffage augmente, finalement plus rapidement que les gains de rendement³. En effet si pris isolément, le rendement énergétique de chaque équipement s'est amélioré, le niveau global d'équipement des ménages a augmenté, ce qui alourdit la facture énergétique globale. (Graphiques 2, 3, 4)

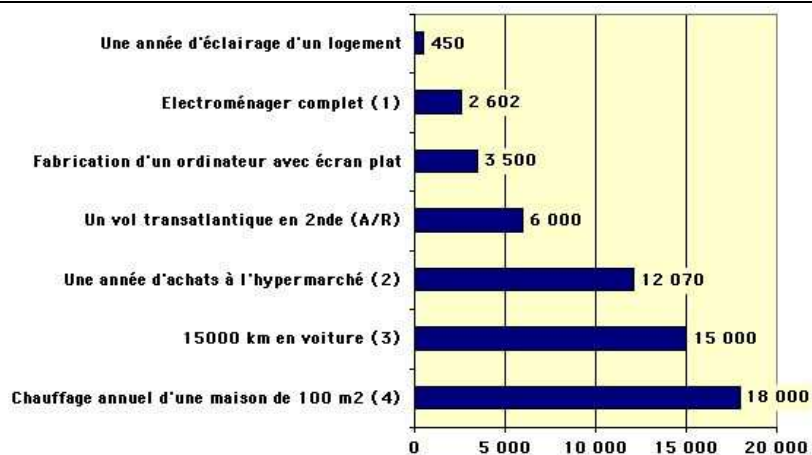
De la même manière, les voitures consomment moins, mais nous roulons plus (+1000 kilomètres en moyenne par an, pour atteindre 14 000 km en 2000). Au total, la facture s'alourdit, les ressources des ménages se tarissent et leur niveau de vie se rapproche du point de rupture économique.

Il y a 20 ans, 5,8 millions des ménages les plus pauvres ne disposaient pas de chauffage central. 70% de ces ménages, soit plus de 4 millions ont aujourd'hui un chauffage... à payer. Et souvent un frigo, un four micro-ondes, un lave-linge. Parfois une voiture. L'amélioration du confort pour les ménages les plus pauvres est parfois au-dessus de leurs moyens.

2 Quelques exemples de contenus énergétiques en kWh

² Le chauffage urbain est le seul mode qui supporte une TVA à 19,6%, les autres étant à 5,5%. A coût équivalent, le chauffage urbain est donc plus onéreux de 15% par un simple mécanisme fiscal.

³ Cf. J-M Janovici - www.manicore.com/documentation/economies.html



(1) l'Electroménager complet signifie réfrigérateur + congélateur + lave-linge + lave-vaisselle + sèche-linge + cuisinière + électronique de loisir (TV, magnétoscope, etc). La valeur indiquée représente bien sûr la consommation annuelle de l'ensemble.

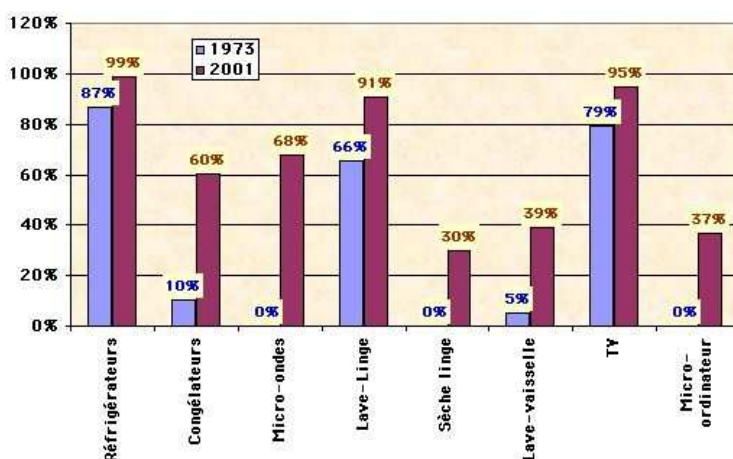
(2) Ce montant ne concerne que l'énergie utilisée par l'agriculture et l'industrie, mais ni le chauffage du magasin, ni les transports de marchandises, ces derniers consommant à peu près un tiers des carburants routiers en France (le reste est pour les voitures, bien sûr). Il s'agit d'une valeur par personne.

(3) pour une voiture qui consomme 8 litres aux 100 en moyenne ; 15.000 km représentent à peu près le kilométrage annuel moyen d'une voiture en France

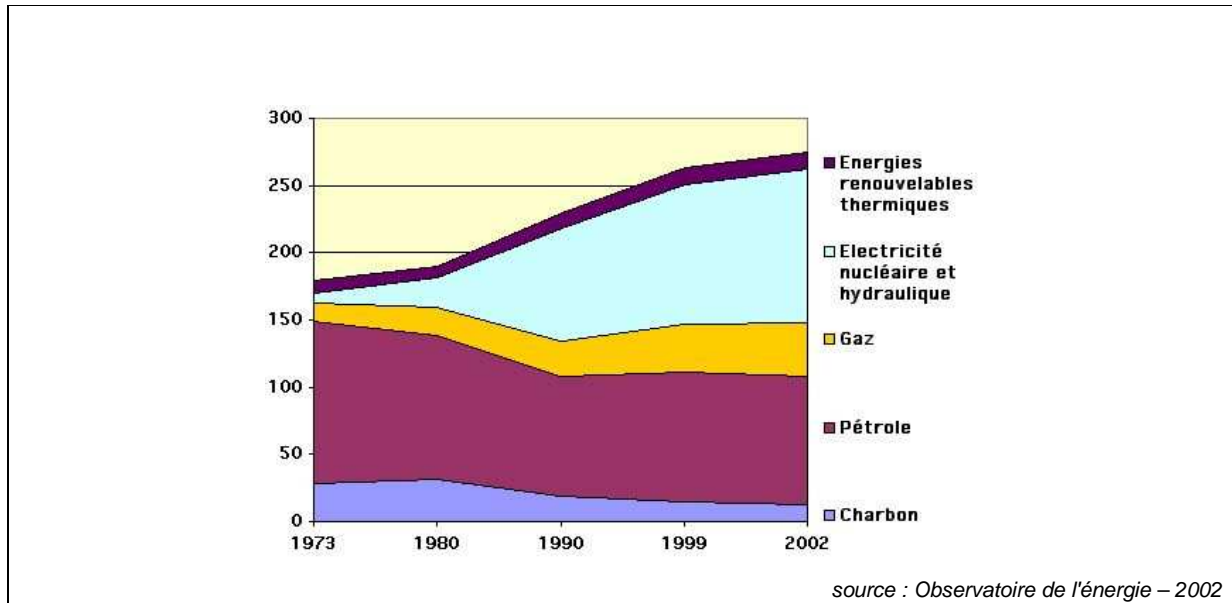
(4) chauffage au fioul ou au gaz + eau chaude sanitaire ; moyennes nationales. A l'électricité, la consommation d'énergie finale est 2,5 à 3 fois inférieure (données CEREN).

Sources : Olivier Sidler, 1999 (éclairage et électroménager), Williams/Kluwer, 2004, adapté par Jancovici (ordinateur), Jancovici pour les autres lignes, d'après CEREN pour la dernière, et d'après ADEME pour l'avant-dernière.

3 Equipement des ménages

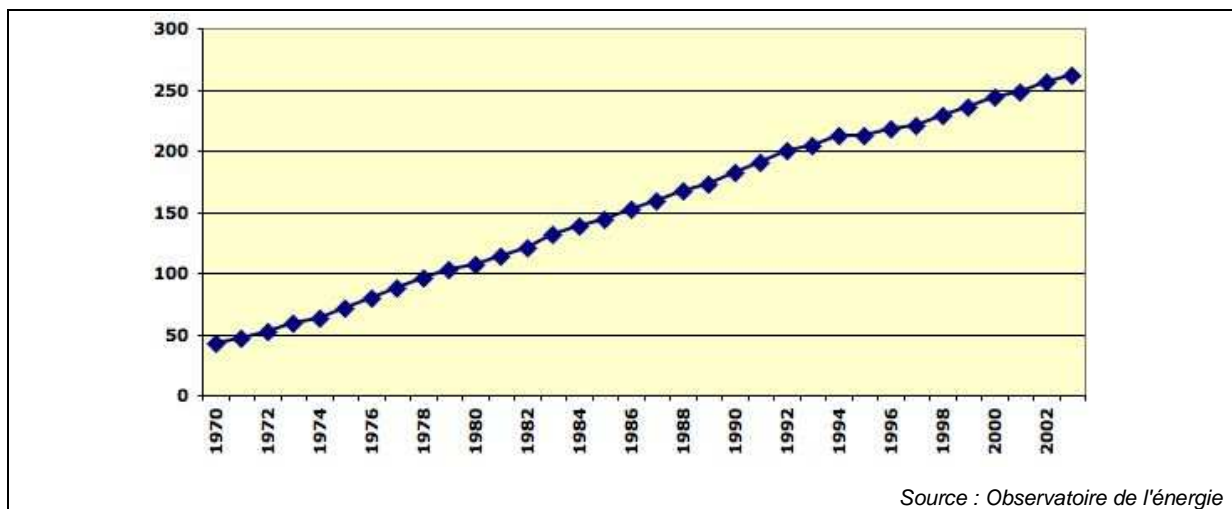


4 Evolution de la consommation énergétique de la France (en millions de tonnes équivalent pétrole)



La hausse des dépenses énergétiques est principalement liée à la hausse de la consommation d'énergie dans les bâtiments (chauffage, installations électriques, éclairage, etc.)

5 Evolution de la consommation annuelle d'énergie dans les bâtiments en France, entre 1973 et 2002 (en TWh).



D'un point de vue global, la production de bâtiment a augmenté plus vite que la consommation d'énergie (+26% pour les premiers, +17% pour la seconde). Mais cela se traduit par une plus grande surface occupée par personne et en tout état de cause, ne règle pas la question de savoir comment est réglée cette facture énergétique, qui croît plus rapidement que le revenu des ménages, en particulier pour les plus pauvres, dont les ressources stagnent et pour qui ces dépenses sont mal prises en compte par les mécanismes de redistribution : le "forfait charges" des allocations logement est déconnecté de l'évolution effective des coûts.

2° L'augmentation du prix de l'énergie

L'augmentation du coût des énergies fossiles se superpose à une augmentation du coût de l'habitat (tableaux 6, 7, 8), qui touche plus particulièrement les ménages pauvres.

6 Le dérapage des prix de l'immobilier en France (prix et loyers)

	sur 1 an	sur 3 ans	sur 6 ans
Prix appartements neufs	+14,7%	+26,5%	+54,6%
Prix des logements anciens ⁴	+16,1%	+47,7%	+87,9%
Prix des terrains à bâtir	+18,1%	+33,5%	+57,5%
Revenu disponible des ménages	+3,2%	+10,1%	+24,8%

Source : Fondation abbé Pierre – Rapport annuel sur le mal-logement 2005

7 Une évolution du coût de l'habitat plus dure pour les ménages pauvres et modestes

	Taux d'effort brut			Taux d'effort net		
	1998	2002	évolution	1998	2002	évolution
Ménages à bas revenus	29,0	40,1	+11,1	12,9	16,1	+3,2
Secteur social	26,6	33,4	+6,8	7,6	10,0	+2,4
Secteur privé	31,7	50,8	+19,1	19,0	25,7	+6,7
Ménages modestes	19,2	24,9	+5,7	11,4	16,7	+5,3
Autres ménages	13,7	16,9	+3,2	12,9	16,1	+3,2
Ensemble des ménages	15,1	17,7	+4,6	12,7	16,2	+3,5

Source : INSEE Première, n°950, février 2004

8 Tableau synthétique du poids des dépenses d'énergie et du logement, au regard des revenus du ménage.

(En milliards d'euros)

	1984	2004
Revenu disponible brut	449,3	1065,6
Dépenses courantes de logement	77,4	213,4
Loyer	46,7	156,0
Energie	20,5	30,2
Charges (+ eau)	10,2	27,2
Energie/dépense de logement	26,5	14,1
Energie/RDB	4,6	2,8

source : Ministère de l'Équipement

Ce tableau a priori rassurant ne tient pas compte de la ventilation des richesses. Le doublement des revenus globaux concerne très inégalement les ménages. Les revenus des plus pauvres ont évolué beaucoup moins vite. Or l'évolution des coûts de l'énergie et des charges touche de manière égale l'ensemble des habitants, sans être amortie par des mécanismes de redistribution. L'énergie et les charges sont passées de 30,7 mds d'euros en 1984 à 57,4 mds d'euros en 2004. Les revenus des ménages pauvres n'ont pas doublé dans la période.

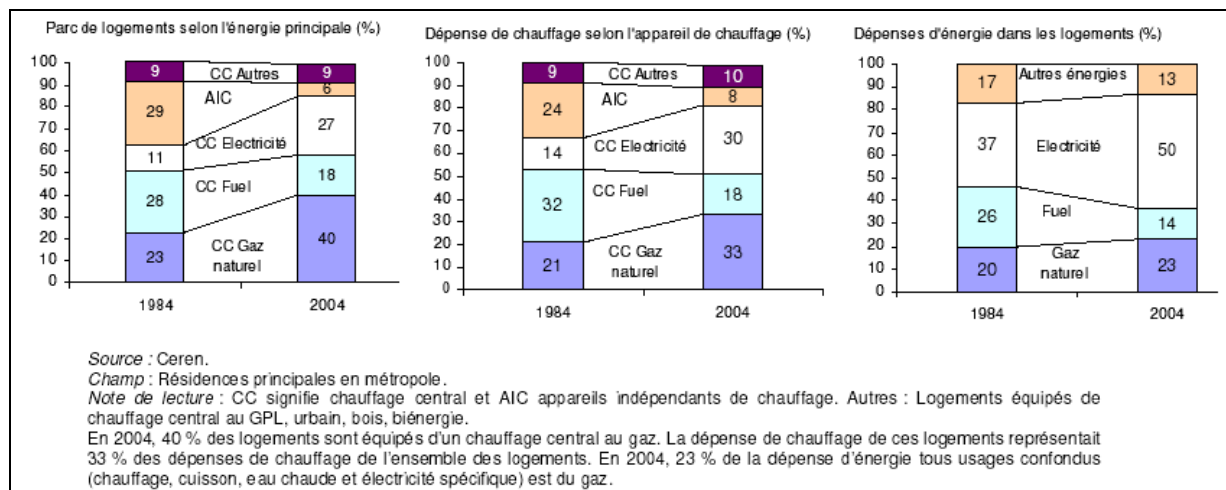
Par ailleurs, comme nous le verrons, près de cinq millions de ménages parmi les plus pauvres ne disposaient pas d'un système de chauffage central il y a vingt ans. Ils en sont aujourd'hui équipés. Cette amélioration du confort est évidemment un progrès, mais elle se traduit par une augmentation des dépenses énergétiques pour cette partie de la population. La baisse apparente des dépenses énergétiques par rapport au revenu disponible brut correspond donc à une diminution réelle de la part

⁴ Relocations et locations nouvelles

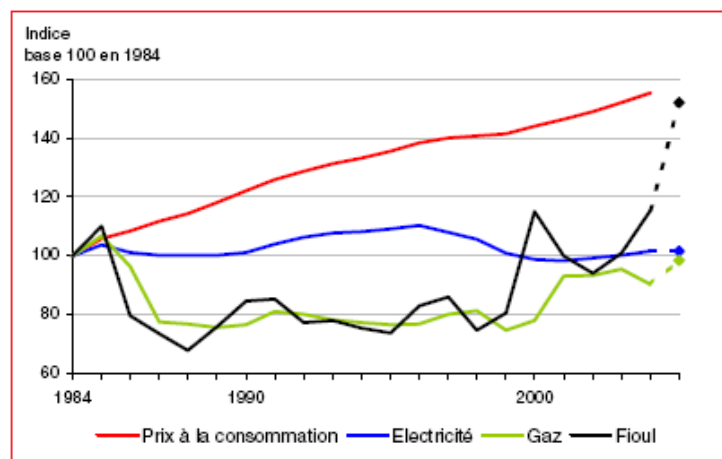
du budget consacré à l'énergie pour les ménages les plus fortunés, mais à un alourdissement de ce poste de dépense pour les catégories les plus vulnérables.

Enfin, le gaz est indexé sur le cours du pétrole. En 2004, le prix du baril était en moyenne de 35 \$. Vu l'importance du gaz dans le logement des ménages à revenus modestes, l'augmentation constatée depuis 2004 contribue à durcir nettement la situation. D'après les estimations du Ministère de l'équipement, **avec un baril à 75\$, les dépenses énergétiques liées au logement augmenteraient de 50% pour atteindre 44 mds d'euros. En juillet 2006, le baril est à 78 \$...**

9 Evolutions des consommations énergétiques



10 Prix de l'énergie en euros courants



Source : Insee, Comptabilité Nationale
 En pointillé, les prévisions pour 2005

Le gaz : l'énergie des pauvres au prix du luxe

Le gaz est aujourd'hui la première énergie de chauffage (10 des 25 millions de logements), que ce soit par une chaudière individuelle ou collective, et la plus prisée, même si le contexte de production a fait que le nombre de logements équipés en chauffage électrique a augmenté dans les mêmes proportions que le chauffage gaz : le chauffage électrique est moins cher à l'investissement, donc plus intéressant pour les investisseurs.

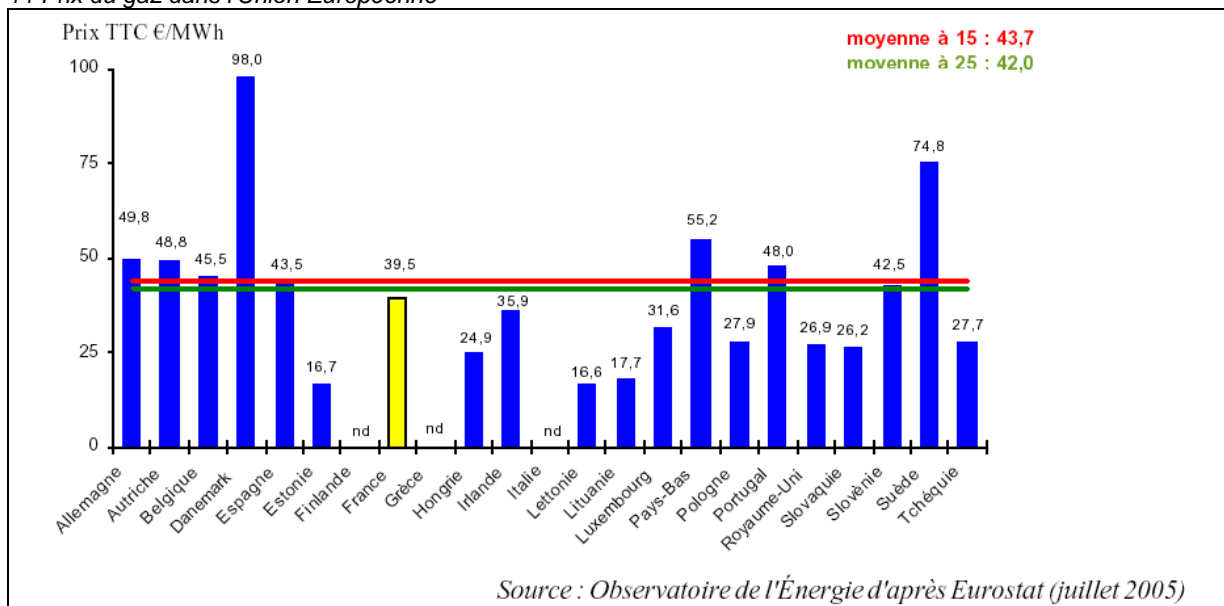
Le gaz est également valorisé pour la cuisine et pour la production d'eau chaude sanitaire.

En 20 ans, 60% des logements anciens chauffés au fioul sont passés au gaz (1,7 million de logements). 60% des locataires dans le parc social sont aujourd'hui chauffés au gaz, ils sont donc les premiers touchés par l'augmentation des prix des énergies indexées au coût du pétrole (*graphique 10*). Cette hausse se fait d'autant plus ressentir pour les locataires du parc social car « l'énergie représente une part beaucoup plus importante de leurs dépenses courantes de logement : 21% en moyenne contre seulement 15% pour les locataires du parc privé »⁵.

Nous assistons depuis quelques années à une inversion de tendance, sur le prix des combustibles, notamment sur le prix du gaz. Il a subi une augmentation importante depuis 2000. **Le prix du gaz a augmenté d'environ 38% en 6 ans**⁶, dont une augmentation de 12% en 2005 et une récente augmentation supplémentaire de 5,8% au 1^{er} avril 2006.

Ce dérapage du prix du gaz est comparable à l'évolution des autres Etats membres de l'union Européenne. Son évolution est liée à des phénomènes macro-économiques engagés à l'échelle mondiale et sans doute sur le long terme, comme l'a illustré la récente crise gazière entre la Russie, l'Ukraine et l'Union Européenne. Le coût du gaz sera durablement un problème pour les pauvres.

11 Prix du gaz dans l'Union Européenne



⁵ www.statistiques.equipement.gouv.fr

⁶ Annexe I

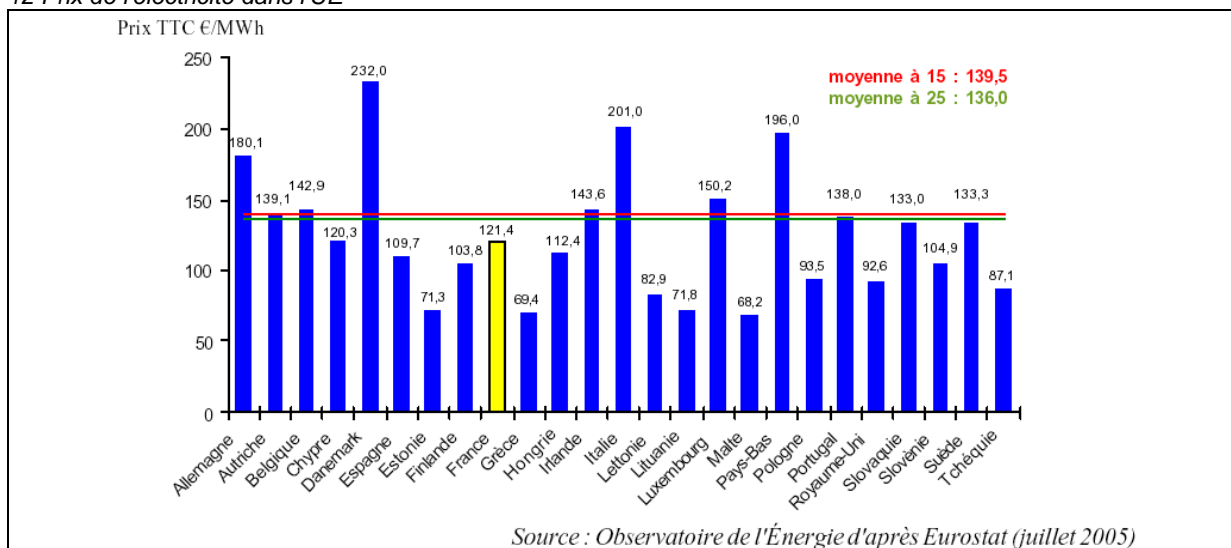
L'électricité : stagnation de façade... en attendant l'ouverture des marchés

Dans le même temps, le prix de l'électricité semble afficher une certaine stabilité, voire une baisse. Sur la base d'un indice 100 en 1995, l'évolution des prix amène à 113 en 2005. Elle aurait même baissé de 12% (graphique 10).

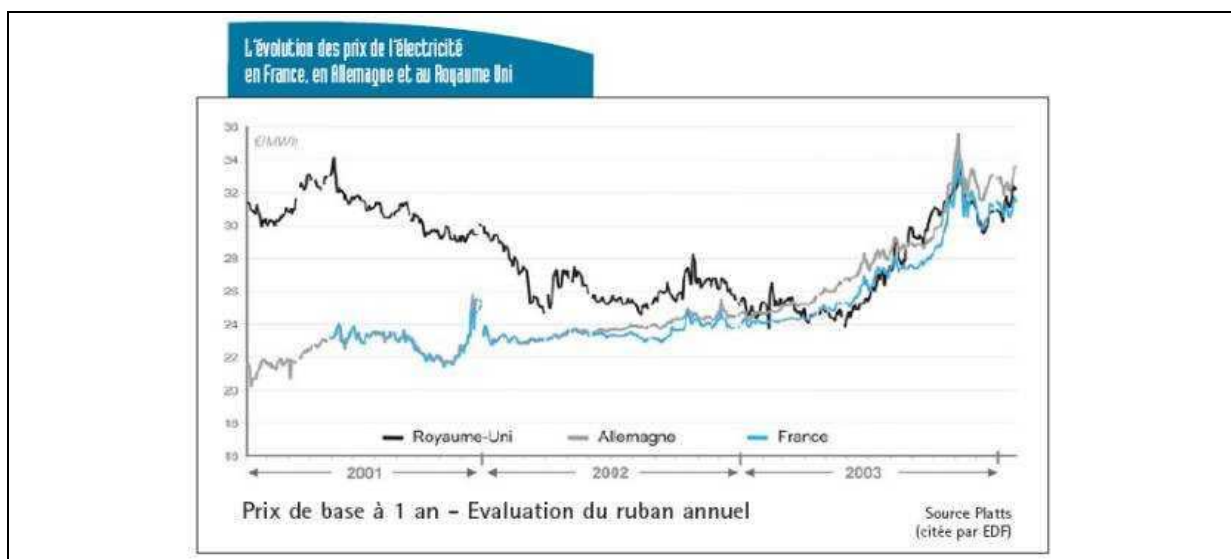
Toutefois, il faut se méfier des premières impressions : la diversité des prestations, les compensations fiscales à certaines baisses de tarif, etc. perturbent largement la lecture des évolutions tarifaires de l'électricité.

C'est pourquoi nous avons choisi de présenter ici quelques graphiques complémentaires, destinés à donner un panorama de l'évolution et de la situation tarifaires de l'électricité en France, comparée aux pays voisins (graphiques 12, 13). Le prix de l'électricité tend à s'harmoniser en Europe, par le haut. D'autres indicateurs complémentaires sont fournis en annexes.

12 Prix de l'électricité dans l'UE



13 Comparaison France, Allemagne, Royaume-Uni



En outre, la stabilité affichée du prix de l'électricité est de l'avis de tous les experts un calme avant la tempête de l'ouverture de la distribution à la concurrence. Selon toutes les estimations, cette ouverture à la concurrence engendrera une hausse importante des prix, à relativement court terme. Dans le secteur déjà ouvert à la concurrence (entreprises), les prix auraient augmenté d'un tiers pour la seule année 2005 (source : *Le Monde*).

Chauffage urbain : la fin du scandale ?

Les locataires des franges les plus dégradées du parc social ont fréquemment recours au chauffage urbain, qui passe pour un mode onéreux et désuet.

Cette impression mérite d'être mise en perspective.

Tout d'abord, le prix du chauffage urbain est dopé par une anomalie fiscale, qui vient d'être réparée par la Loi ENL de juillet 2005 : il supportait pour une large part une TVA à 19,6%. C'est le plus taxé des modes de chauffage ; les autres sont à 5,5%. C'est le génie français : les pauvres sont plus taxés sur leur consommation énergétique que les autres ! La correction de cette anomalie est un premier pas vers une meilleure équité, et vers une relativisation du coût du chauffage urbain.

L'autre paramètre qui en fait un mode de chauffage onéreux est le mode de calcul des coûts impactés aux locataires. Pour les autres types de chauffage, le coût d'entretien et d'investissement du matériel est supporté par le bailleur. Lorsqu'un type de chauffage est présent à l'entrée du locataire, la maintenance ne fait pas partie des charges récupérables.

En matière de chauffage urbain, la fonction « chauffage » est entièrement externalisée. Le coût du matériel nécessaire à la production et à la distribution d'énergie est intégrée au coût d'usage.

Il y a donc ici un deuxième niveau d'iniquité, au préjudice des ménages les plus pauvres : ils sont les seuls à payer la maintenance du matériel de chauffage.

C'est un deuxième élément de relativisation du coût du chauffage urbain : l'assiette de calcul du coût de l'énergie y est plus large qu'ailleurs et il faudra bien corriger réglementairement cette différence.

Dernier élément de modération sur la mauvaise image du chauffage urbain : son prix n'est pas sujet aux variations du coût des énergies fossiles. Sa performance s'améliore donc tendanciellement à mesure que le prix du baril s'élève.

Enfin, la mutualisation du mode de chauffage signifie une dispersion des risques sociaux, c'est-à-dire une chance de limiter les effets d'un impayé, pour les ménages pauvres. Le recul systématique du chauffage urbain, notamment dans les grands ensembles en reconfiguration urbaine n'est donc pas forcément une bonne nouvelle pour les ménages concernés, à moyen terme.

Vu l'enjeu énergétique de la période qui s'annonce, il serait utile de disposer d'une étude sérieuse sur les coûts comparés réels (et par qui ils sont supportés) et les impacts sociaux et environnementaux des différents types de chauffage, plutôt que d'engager des réformes massives sur des effets de mode (qu'ils soient justifiés ou non).

Des répercussions massives

La pression des coûts liés à l'habitat se ressent sur les difficultés de paiement, qui n'arrivent pas à être endigués malgré les dispositifs préventifs et curatifs mis en place par EDF ou par les dispositifs publics d'action sociale.

EDF reconnaît en 2002⁷ encore 215 000 coupures d'énergie, à l'échelle nationale. En outre :

- **170 000 ménages étaient passés en service minimum à 1kw (ce qui est notoirement insuffisant pour vivre : un convecteur électrique tire 1,5 kw, une machine à laver 2,5 kw...),**
- **210 000 ménages étaient en service maintien de l'énergie à 3kw pour une durée moyenne de 15 semaines**
- **250 000 ménages étaient soutenus par le Fonds de Solidarité Energie, qui a consommé 54 millions d'Euros (dont 15,7 versés par EDF).**

Malgré la bonne volonté des acteurs dans le traitement des situations difficiles, il existe manifestement un décalage structurel entre le prix de l'énergie et les revenus des ménages.

Ce décalage est accentué par la méconnaissance des ménages en matière d'énergie. D'après un sondage du Ministère des Finances en 2003, deux-tiers des français (63%) se déclarent concernés par les économies d'énergie, mais 70% se déclarent par ailleurs mal informés sur les questions énergétiques.

⁷ Dernière année sur laquelle les données nous ont été accessibles...

B - Les coupures d'électricité dans le Grand Lyon

Il est difficile d'obtenir des données statistiques en ce qui concerne les coupures pour impayés opérées durant les dernières années. Selon les sources, les informations varient.

De source syndicale, il existerait une convention entre le pôle gestion et le pôle accueil technique d'EDF, qui fixe un objectif annuel de 17 000 coupures électriques sur l'agence de Lyon (qui représente approximativement les communes du Grand Lyon). Ce nombre, ainsi que le seuil d'intervention est variable en fonction des capacités techniques, c'est-à-dire de la force de travail disponible pour effectuer ces opérations. Le travail de coupures des compteurs représenterait 34% de l'activité des 154 techniciens de l'agence.

Il faut préciser que la coupure, ainsi que la remise en service, entraînent des frais qui se situent aux alentours de 40 euros. De plus, EDF n'accepte de remise en service que si au minimum la moitié de la dette est soldée. La coupure est-elle un mode de gestion économique des impayés (plutôt que le service solidarité d'EDF, disparu, qui tendait à organiser des plans d'apurement) ?

Le seuil d'endettement avant le recours à la coupure est variable. Il est actuellement de 70 euros. La coupure est ensuite effectuée dans un délai relativement court, après un avertissement par lettre. Avant la coupure franche, d'autres interventions sont effectuées telles que la réduction à un service minimum de 3kw ou de 1kw.

Selon nos contacts avec les services d'EDF, il ne serait pas possible de comptabiliser les coupures, pour des questions techniques.

Ces précautions prises et en l'absence de données plus précises, il reste intéressant d'évaluer les dispositifs d'aide au regard de cet ordre de grandeur : sachant qu'EDF identifiait 210 000 coupures à l'échelle nationale, le Grand Lyon, avec 17 000 coupures, se trouverait à peu près représenté au prorata de sa population dans le paysage hexagonal.

Cas pratiques

Un couple avec deux enfants vit depuis quatre ans dans un logement loué par une association à un propriétaire privé. Les aides de l'Etat à l'association (ALT) ne couvrent même pas le loyer. Les fluides sont à la charge des habitants, arméniens du karmayoga en attente de régularisation.

Il faudra en tout 6 ans à la France pour délivrer un titre de séjour à cette famille -suite à une décision judiciaire du tribunal administratif- et l'autoriser au travail.

Dans l'intervalle, sans ressources, la famille a fini par se voir couper l'électricité. Comme ses "perspectives d'insertion" n'étaient pas probantes, vu la fragilité de sa situation administrative, elle n'était pas éligible aux dispositifs d'aide. Cette situation a duré près d'un an, dont les mois d'hiver, sans aucun recours possible, ni auprès d'EDF, ni auprès des dispositifs sociaux.

Les enfants ont malgré tout réussi leur année scolaire, mais avec un fond de rancœur qui risque de s'éteindre moins vite que les bougies dont ils ont dû se servir tout ce temps.

Entrée en Résidence Sociale Aralis, en 2003 suite à un retour de l'étranger, Madame E. a multiplié les recherches de logement dans le parc social.

En création d'activité, ses ressources sont principalement constituées du RMI.

Au mois de novembre 2005, suite à de nombreuses relances, Madame E bénéficie d'une proposition par un bailleur social, qui se concrétise par l'entrée dans un appartement type 2 équipé d'un chauffage au gaz.

En mars 2006, Madame E. rencontre des difficultés dans le paiement de ses factures électricité-gaz mensualisées. Elle prend contact avec son agence EDF/GDF qui lui propose une réduction de 30% sur le montant de son abonnement, tarif qui n'avait pas été appliqué d'emblée en dépit de sa situation économique. La somme lui paraît négligeable au regard du montant de ses mensualités.

Madame E. souhaite donc pouvoir faire réévaluer l'estimation de ses consommations, qu'elle pense être deux fois supérieures à ses consommations réelles. Cependant, cette réévaluation s'effectue via l'intervention d'une entreprise extérieure et occasionne un coût de 80€. (On l'informe qu'il est possible que durant l'année cette prestation soit en "promotion").

Madame E. ne pouvant se permettre une telle dépense, ni assumer ses factures mensuelles, décide au début du mois d'avril, de résilier son abonnement gaz, craignant de ne plus être en mesure de faire face aux paiements à venir.

C - Les inégalités devant l'accès à l'énergie

Les difficultés d'accès à l'énergie concernent principalement les habitants sans droit ni titre, avec deux problématiques distinctes : celle des Gens du Voyage vivant en caravane et celle des squats et bidonvilles. Au total, ce sont au moins 2 500 personnes par an qui sont concernées dans l'agglomération lyonnaise.

En tant qu'entreprise, EDF répond positivement à l'ensemble des sollicitations qui lui sont formulées, dans la mesure de la faisabilité technique. Une réponse négative équivaudrait à un refus de vente.

L'entreprise ne demande donc pas de contrat d'occupation aux ménages, sauf lorsqu'une fraude préalable a été repérée sur le compteur concerné, pour éviter qu'un même ménage fasse tourner le nom sous lequel il est abonné à EDF.

Mais de fait, il est difficile d'obtenir des compteurs de chantier, pour les installations de caravanes, ce qui se traduit par des bricolages spontanés, souvent risqués et entretenant un savoir-faire du détournement électrique.

Dans les squats également, il est parfois difficile de parvenir à faire installer l'électricité. Outre la résistance possible des services (dont la compliance est très variable selon les interlocuteurs), il arrive fréquemment que l'impossibilité matérielle d'installer ou de maintenir l'énergie soit organisée par le propriétaire, par exemple en diligentant quelques menus travaux qui priveront les habitants d'énergie.

La question de l'équité devant l'accès à l'énergie se pose donc avec acuité, pour les ménages dans les situations les plus difficiles. Cela pose des problèmes parfois vitaux, par exemple liés à la conservation de médicaments dans des locaux où l'installation de réfrigérateur n'est pas possible, faute d'électricité. Médecins du Monde signale en 2006, que plusieurs médecins préfèrent désormais ne pas prescrire de traitement, pour des maladies pourtant mortelles (VIH, hépatite C,...) lorsqu'ils savent que les médicaments ne seront pas conservés correctement et que le patient risque alors de développer des résistances au traitement. Faute d'accès à l'énergie, certaines personnes sont donc privées de soin, avec les conséquences qu'on imagine, en attendant une hypothétique amélioration de leur confort matériel.

Une attention particulière sur l'accès aux fluides dans les modes atypiques et précaires d'habitat mérite d'être portée.

D- Le nouveau visage du marché de l'énergie

En 1996, une première directive européenne définit les règles du marché intérieur de l'électricité. Depuis cette date le marché de l'énergie, en France, s'ouvre progressivement à la concurrence.

Depuis 1999, différentes lois ont ouvert progressivement à la concurrence la production et la fourniture d'électricité et de gaz. Au départ seulement quelques catégories de clients éligibles pouvaient choisir leur fournisseur d'énergie, mais à compter du 1^{er} juillet 2007, le marché sera ouvert à tous les consommateurs.

Gaz de France est ouvert à la concurrence depuis 2005, EDF et GDF fonctionnent depuis séparément. Les deux structures continuent toutefois à regrouper leurs factures pour l'envoi aux usagers.

EDF, quant à elle a ouvert une partie de son marché à la concurrence, ainsi, « *le marché est en pleine mutation : au 1^{er} avril 2005, 145 009 sites avaient exercé leur droit à l'éligibilité en négociant les prix et les modalités de leur contrat auprès d'un producteur ou fournisseur d'électricité européen. En tout, 25,5% d'entre eux ont choisi de quitter l'opérateur historique pour prendre un nouveau fournisseur. Il en existe 23 actuellement déclarés en France : Gaz de France, POWEO, direct Energie...* ».⁸

À la suite de ces transformations, différentes interrogations peuvent donc émerger, notamment sur l'évolution des prix de l'énergie, sur la pérennité des quelques mécanismes de protection mis en place par EDF, sur la multiplicité et la variabilité des dispositifs d'aide.

L'expérience de la privatisation de l'eau n'a pas été un succès, car les collectivités locales ont éprouvé des difficultés à imposer un cahier des charges aux distributeurs et à le faire respecter.

L'ouverture de l'énergie à la concurrence impose donc une organisation forte des collectivités, à travers les syndicats intercommunaux spécifiques, pour mieux maîtriser les effets sociaux des choix organisationnels opérés par les distributeurs.

D'ores et déjà, la séparation d'EDF et de GDF et l'ouverture de la concurrence aux entreprises ont engendré un cloisonnement entre les services opérationnels et les services de gestion qui ont « mécaniquement »⁹ rigidifié les pratiques, notamment en matière de délai de paiement, de mise en place de plans d'apurement, d'évitement des coupures,...

Les dérapages des coûts d'usage consécutifs à l'ouverture à la concurrence de l'eau, ou du téléphone, rendent indispensable un contrôle public strict du cahier des charges social imposé aux opérateurs. À défaut, les conséquences seront dramatiques non seulement sur le niveau de vie des ménages les plus vulnérables, mais également sur la qualité et la dangerosité de l'habitat, liées à la multiplication des solutions de fortune.

⁸ <http://pro.immocnab.com>

⁹ Les guillemets servent ici à indiquer notre scepticisme quant à l'absence de stratégie et d'idéologie, dans la rigidification réputée mécanique des pratiques...

II Le mitage des systèmes de protection

A- Le *dripping*¹⁰ légal et réglementaire

- **Loi du 29 juillet 1992 relative au RMI.** Création d'un dispositif national d'aide et de prévention, elle réglemente la prise en charge des impayés.

- **Loi d'orientation relative à la lutte contre les exclusions du 29 juillet 1998** et développée dans la loi du 10 février 2000, relative à la modernisation et au développement du service public, reconnaît le droit à l'énergie. Elle prévoit d'apporter une aide au paiement de facture d'énergie, d'eau et de service téléphonique.

***Décret du 10 Août 2005** : obligation d'information des services sociaux en cas d'impayés.

***Trêve hivernale** : Dans le cadre du projet de loi « Engagement National pour le Logement », les coupures d'énergie ne seraient pas exécutées durant la trêve hivernale, après consultation des services sociaux (loi en cours de discussion au parlement à l'été 2006).

Ces différentes mesures réglementaires visent à introduire des dispositifs correctifs, intervenant sur un "accident de parcours". Le droit à l'énergie prévu par la Loi du 29 juillet 1998 ne se traduit pas en termes d'organisation de service public, comme la santé ou l'éducation, avec les caractéristiques de service public de réseau : partout, tout le temps, accessible à tous¹¹. Au contraire, le droit à l'énergie se traduit par la possibilité de postuler à un dispositif de solvabilisation ponctuelle, dans une logique de service social.

Ce faisant, la production légale et réglementaire introduit un premier élément explicatif du paradoxe apparent entre le développement des difficultés et le développement des dispositifs protecteurs : rien ne vient prendre en compte l'écart structurellement croissant entre les coûts liés au logement -dont l'eau et l'énergie- et le revenu des ménages.

La question de fond qui mérite d'être élucidée techniquement est politiquement est : les dispositifs de correction ponctuels sont-ils pertinents pour répondre aux enjeux auxquels sont confrontés les ménages ?

A travers la compréhension des mécanismes d'aide individuelle, l'objet est d'évaluer en quoi les difficultés d'accès et de maintien à l'énergie sont le fruit de causes conjoncturelles, tenant aux situations individuelles, voire aux stratégies des ménages concernés (puisque ce ne sont pas des aides de droit, mais que les demandes font l'objet d'une "instruction").

- **Diagnostic immobilier de performance énergétique** (d'après la directive européenne du 16 décembre 2002) : Un diagnostic de performance énergétique devra être annexé à un « diagnostic

¹⁰ Le dripping est une thnique de peinture initiée par Jackson Pollock, qui consiste à remplir un tableau en l'éclaboussant aléatoirement de petits éclats de couleurs...

¹¹ Définition du service public de réseau par le Comité Européen de Liaison sur les Services d'Intérêt Général (CELSIG). C'est la présence de ce type de services dans l'ensemble des pays de l'Union Européenne, qui a été invoquée par la présidence de l'Union, pour définir le « modèle social européen ».

technique », au même titre que le diagnostic amiante plomb et thermite, à partir de juillet 2006 à toute vente immobilière et de juillet 2007 pour un contrat de location. L'objectif premier est de réduire les charges pour les occupants, et de limiter l'émission des gaz à effet de serre. « *Le diagnostic comprend la quantité d'énergie effectivement consommée ou estimée pour une utilisation standardisée du bâtiment, ainsi qu'une classification en fonction des valeurs de référence* » (Loi du 13/12/2004, article L.134-1). Il devra être accompagné de recommandations destinées à améliorer la performance du bâtiment. Son objectif est d'abord de permettre aux locataires ou futurs propriétaire de comparer et évaluer les performances énergétiques de différents logements, puis, d'optimiser les interventions en cas de travaux ou de remplacements d'équipements. Sa durée de validité sera de 10 ans.

Ce diagnostic n'aura qu'une valeur informative. Il ne s'inscrit pas parmi les dispositifs coercitifs permettant de classer un logement insalubre. C'est sans doute une bonne chose, dans la mesure où la performance énergétique doit surtout interférer sur le prix du logement, plutôt que d'en condamner l'accès.

Il s'agit d'une perspective très intéressante, dans la mesure où la mauvaise performance énergétique est un facteur important d'endettement, notamment pour les ménages pauvres, qui vivent sur les franges les plus dégradées du parc locatif. Malheureusement, même si la Loi d'Engagement National sur le Logement de juillet 2006 renforce l'obligation de publicité de la performance énergétique des logements, les modalités de réalisation du diagnostic ne sont pas encore définies.

B – L'émiettement des dispositifs curatifs

Différents types d'aide peuvent aujourd'hui être fournis aux ménages en difficultés face à leurs factures. Les premiers recours, accessibles au plus grand nombre sont les mesures de prévention mise en œuvre par EDF. Le département à travers le Fond Solidarité Logement peut aussi fournir une aide préventive ou curative aux ménages, de même que la ville de Lyon. Toutefois ces aides ne couvrent pas la totalité des besoins, justifiant le développement de dispositifs caritatifs d'initiative associative.

1° Les mécanismes institutionnels de protection

Les mesures de prévention mise en place par EDF :

L'entreprise a mis en place plusieurs types de mesures pour les clients en situation de précarité. Tout d'abord elle s'est engagée dans des mesures de prévention, elle a ainsi mis en place les « **correspondants solidarité** », qui assurent un contact avec les différents acteurs locaux de solidarité et les partenaires associatifs. Ensuite, des agents d'accueil sont présents au sein des agences afin de pouvoir conseiller les individus en difficulté, ce service est complété par la mise en place d'un « **numéro vert solidarité** ».

Ceci dit, le service solidarité n'est pas joignable par les usagers, ni même pas les opérateurs techniques EDF (dans l'optique de l'ouverture à la concurrence, ils devront servir de manière

égale les différents opérateurs ; ils sont donc désormais complètement déconnectés des outils liés à la gestion, dont le service solidarité). Le service solidarité n'est accessible que par les travailleurs sociaux du Conseil Général, ce qui est une application éminemment restrictive du décret de 2005 obligeant EDF à prévenir les services sociaux avant coupures : là où les ménages pouvaient demander des échéances de paiement, des plans d'apurement, directement à EDF, ils doivent aujourd'hui faire l'objet d'une menace de coupure pour pouvoir effectuer la même démarche

Le **service maintien d'énergie** permet de parer à une coupure totale de l'électricité, il peut être mis en place durant 15 jours en attendant que la personne dépose un dossier auprès des services sociaux. En l'occurrence les rythmes d'EDF et des services sociaux ne semblent pas compatibles. Les possibilités de voir un dossier traité sur le plan social en 15 jours sont très minces, quelle que soit l'administration concernée, commune ou conseil général.

EDF a recours au **service minimum** lorsqu'il n'a pas été possible de rentrer en contact direct avec des individus en situation d'impayé.

De plus l'entreprise doit **signaler** tout problème de paiement au CCAS compétent.

Le tarif première nécessité

EDF participe à la mise en place du tarif de première nécessité qui existe depuis le 1^{er} septembre 2004 : La CPAM est désignée pour détecter les personnes éligibles, à partir des fichiers de la CMU et du RMI. Elle transmet ces informations à une troisième structure ad hoc (pour cause de respect de la confidentialité) qui envoie alors une notification d'éligibilité aux ménages, ces derniers doivent la renvoyer à EDF qui appliquera alors le tarif. Les personnes ne doivent pas dépasser un quotient familial de 460 euros par mois, . Ils doivent aussi être titulaires d'un contrat d'électricité (au même nom que la CMU ou le RMI...) avec un abonnement maximum de 9 kW. La réduction est valable sur l'abonnement ainsi que sur les 100 premiers watts (ce qui correspond à l'utilisation d'un réfrigérateur, de l'éclairage et d'un téléviseur). Le TPN n'offre pas un droit minimal aux fluides, mais rapproche un peu le coût de l'énergie des capacités des ménages. L'avantage annuel que représente le TPN va de 55 euros pour une personne seule à 155 euros pour les personnes bénéficiant d'une double tarification. Les économies sont donc mesurées au regard de la capacité économique des ménages concernés, elles correspondent à un ou deux mois de consommation.

L'objectif de ce dispositif est intéressant, il permet d'assurer un minimum de droits, tout en respectant les impératifs économiques liés à la distribution d'électricité. Mais le niveau de protection est clairement sous-dimensionné par rapport aux besoins élémentaires d'un ménage.



Source : www.edf.fr

Dans le fonctionnement normal les usagers n'interviennent pas directement dans la mise en œuvre du processus, toutefois, il est possible que des oublis aient été commis ou que certaines personnes n'aient pas renvoyé les attestations au fournisseur d'électricité. Dans ce cas les personnes peuvent appeler un numéro vert, qui sera en mesure de savoir si une attestation a été envoyée à la personne. Si la personne n'est pas connue du service elle devra se rendre au guichet de sa CPAM pour en faire la demande. La CPAM se base sur les listes des bénéficiaires de la CMU pour élaborer la liste des personnes éligibles, mais toutes les personnes qui ont un numéro de sécurité sociale peuvent faire la demande de ce tarif, les bénéficiaires de l'AME peuvent donc rentrer dans le dispositif.

EDF et les CPAM interviennent en dernier ressort dans la mise en œuvre du dispositif, ils travaillent en collaboration avec le service du tarif de première nécessité, qui à partir de 2007 pourra collaborer avec tous les distributeurs d'électricité.

Selon le service solidarité d'EDF les bénéficiaires éligibles au tarif première nécessité étaient de 1 à 1,5 millions lors de son ouverture. Aujourd'hui seule une personne sur deux éligibles en bénéficie.

Par ailleurs, le tarif de première nécessité pose question par son champ d'application : il ne semble pas possible de l'appliquer aux personnes qui ne sont pas directement titulaires du contrat électrique. Sont ainsi concernés les gens du voyage sur les terrains d'accueil du fait que le contrat EDF est enregistré au nom du gestionnaire de l'aire, ou encore les personnes vivant dans des structures d'hébergement temporaire gérées par des associations.

Les plans d'apurement

Les familles ou les travailleurs sociaux peuvent négocier le paiement d'une facture par plan d'apurement. Pour être rationnelle, cette solution ne peut correspondre qu'à des ménages en accident de parcours. EDF souhaite que le plan soit soldé à réception de la facture suivante, pour ne pas engendrer un phénomène de boule de neige. Les factures arrivant tous les deux mois, les plans d'apurements sont de très courte durée. En fin de période hivernale et sur l'insistance d'un travailleur social arguant de la relative légèreté des factures estivales, EDF se laisse quelquefois convaincre pour un plan d'apurement débordant sur les mois suivants.

Il arrive aussi que des échéanciers entre les usagers et EDF soient mis en place par l'intermédiaire des Points Informations Médiation MultiServices. En échange de l'engagement des usagers il est parfois possible que le courant soit rétabli.

Ces aides, visent pour la plupart à rendre possible le paiement des factures par les usagers. Toutefois, aucune ne tend réellement à agir sur l'origine des problèmes des ménages, par des mesures capables de faire baisser durablement les factures de fournitures d'énergie. De plus certains éléments du fonctionnement d'EDF ne servent pas toujours l'intérêt des ménages. Il y a une pression forte de l'entreprise pour le paiement des factures par prélèvement automatique. EDF GDF ne permet l'ouverture des contrats par téléphone, que pour les personnes qui acceptent de mettre en place un prélèvement automatique. Pour les autres, il faut faire une demande par fax, matériel difficilement accessible à tous, cela équivaut à faire du prélèvement un mode de paiement quasi obligatoire.

La date de prélèvement est fixe, elle peut avoir lieu du 1^{er} au 31 de chaque mois selon les secteurs, ainsi elle n'est pas toujours alignée avec la date de versement de certaines allocations. Il est possible de demander un prélèvement à une autre date, mais le service est payant, il est de 3€11 par an.

Enfin lorsqu'un prélèvement n'est pas honoré; la personne doit payer des frais bancaires mais aussi des frais auprès d'EDF.

Fonds de Solidarité Logement :

Depuis le transfert du FSL au département une seule convention signée et gérée uniquement par le département a été mise en œuvre (convention 2005). Cette convention n'étant toujours pas close, il n'est actuellement pas possible d'en faire un bilan. Toutefois, comme au cours des années précédentes, il a été constaté que les fonds étaient largement insuffisants pour répondre aux besoins des personnes.

Nous retombons ici sur notre interrogation initiale : si l'écart entre le revenu des ménages et les charges liées au logement croît, comment un dispositif curatif, basé sur l'intervention en cas de crise ponctuelle et à partir d'un budget limité, peut-il faire face ?

Le FSL comprend 4 volets depuis 2005, à savoir, le maintien au logement, l'accès au logement, l'énergie, et l'eau. La gestion en est confiée au Département. Il s'inscrit dans la loi RMI du 29 juillet 1992 et celle relative à la lutte contre les exclusions du 29 juillet 1998.

Le Fond de Solidarité Energie est destiné aux personnes qui éprouvent ou risquent d'éprouver des difficultés dues à leur situation financière. Les structures par lesquelles transite la demande sont les MDR et les CCAS. Les enveloppes FSL sont réparties entre les différentes Unités Territoriales, selon des critères qui ne prennent pas en compte les spécificités locales, en termes de types d'habitat et d'équipement sur les différents territoires. Certains secteurs ont beaucoup de logements en collectif, voire beaucoup de logements équipés de chauffages collectifs. D'autres secteurs ont un habitat équipé de chauffages individuels gaz ou électriques...

Selon le lieu où l'on habite et la date à laquelle on se trouve en difficultés, on pourra ou non bénéficier d'une aide. A titre d'exemple, les enveloppes 2005 sont arrivées en Juillet 2005.

Les fonds ont quelquefois permis de solder des factures liées à la période hivernale 2004/2005 (sachant que les fonds 2004 étaient déjà épuisés en Avril 2005). L'enveloppe FSL curatif a donc été rapidement épuisée (dès Mars 2006, sur certains secteurs) et ne pourra pas répondre aux difficultés de paiement liées à l'hiver 2005/2006. Lorsque les montants sont épuisés, les demandes ne sont plus examinées.

Or il ne semble pas exister dans le Rhône plus qu'ailleurs de fondement à la dotation du FSE-FSL par chacun des acteurs, ni sur la population, ni sur les besoins, ni en termes de part du budget.

Les travailleurs sociaux sont donc amenés à solliciter d'autres aides, dont l'objet n'est pas forcément en lien direct avec les dépenses d'énergie :

- Les allocations mensuelles, destinées à un soutien aux besoins élémentaires des enfants et accordées selon le nombre d'enfants à charge.
- Les aides de la CAF, le plus souvent sous forme de prêts dont le remboursement se déduit des futures prestations familiales.
- Les aides des CCAS
- Le FAL (fonds d'aide au Logement) pour les bénéficiaires du RMI et qui fait l'objet d'un traitement différent selon les unités territoriales du Conseil Général : sur certains secteurs le FAL est réservé aux personnes isolées et les familles n'y ont pas accès. De plus comme pour le FSL, le FAL est selon les secteurs, épuisé relativement tôt.
- Les aides ponctuelles du secteur caritatif.

Le Fond Solidarité Energie est attribué au regard de critères objectifs, à partir du quotient familial, et de l'avis social des travailleurs sociaux qui pondèrent les critères d'évaluation. Les demandes sont limitées à une par an. Les FSE sont des aides transitoires destinées aux personnes dans des situations financières exceptionnelles. Dans les faits les demandeurs de ces aides sont souvent des demandeurs réguliers qui vivent dans une situation de précarité quotidienne, il s'agit souvent de bénéficiaires du RMI ou de travailleurs pauvres.

La convention eau et la convention énergie ont des principes de fonctionnement propres :

En ce qui concerne la convention eau, après une évaluation des travailleurs sociaux, il est proposé aux distributeurs d'eau un **abandon de créance**, il n'est donc pas remis d'argent aux ménages. En 2005, 3 distributeurs ont signé la convention, à savoir, la CGE Lyon, la CGE Villefranche, et la SDEI.

La convention énergie a mis en place une aide curative et préventive. Les services sociaux des MDR ou des CCAS envoient les demandes d'aide des ménages au service logement de la MDR principale de chaque unité territoriale qui évalue le dossier selon un critère objectif de quotient familial et une évaluation sociale. Une aide est ensuite accordée dans la limite de 381, 12 euros par an.

L'enveloppe énergie est abondée par EDF et le conseil général. EDF est à l'origine de la création de l'enveloppe préventive destinée à prévenir un endettement. Cette aide est destinée aux personnes qui ont des difficultés financières exceptionnelles. Elle ne peut être accordée qu'aux ménages mensualisés (mensualisation sur 10 mois) et qui n'ont pas de dette. Ainsi pour les familles qui n'ont pas pu honorer les derniers prélèvements, et qui sont endettées, il n'y a pas d'aide possible en allègement de mensualité tant qu'elles n'ont pas apuré l'arriéré.

L'aide est calculée de la manière suivante :

$$\text{Aide maximum} = \frac{\text{Montant de la mensualité} \times 12}{2} \times 80 \%$$

EDF reporte l'aide accordée en la divisant par le nombre de mensualités restant à courir avant calcul du solde.

Quelques incohérences peuvent être notées dans la mise en place du FSL, ainsi, lorsqu'il y a une demande d'aide, il y a systématiquement mise en place par EDF du Service Maintien d'Energie, avec un compteur plafonné à 3000W (voire quelquefois seulement 1000W).

Ceci implique qu'en période hivernale, les familles doivent faire un choix délicat entre le chauffage ou d'autres équipements. Il arrive que des familles, pourtant très démunies, jettent les provisions qu'elles conservaient au réfrigérateur lorsqu'il ne peut plus fonctionner.

De plus il faut noter que les délais d'intervention entre le Conseil Général et les services EDF sont peu compatibles. En effet alors qu'un dossier ne peut être traité qu'après plusieurs semaines au conseil général, les coupures d'énergie interviennent dans un délai de quinze jours. Une mise en cohérence des dispositifs est donc nécessaire.

Par ailleurs, il n'y a pas d'aide possible en préventif pour le gaz.

Les aides des services sociaux de la ville de Lyon.

La pression des coûts d'électricité et d'eau est perceptible à partir des demandes d'aide adressées à la Ville de Lyon en 2005 auprès des antennes solidarité. Sur les dix premiers mois de l'année, 2 199 ménages ont sollicité une aide sur facture EDF et 464 ménages ont sollicité une aide sur facture d'eau. En extrapolant ces chiffres à l'année entière, ce sont **2 639 ménages** en difficulté de paiement de l'électricité et **557 ménages** en difficulté de paiement d'eau, qui se sont manifestés sur la seule Ville de

Lyon.

Ces chiffres témoignent de l'importance des difficultés de paiement des factures de fluides, mais paraissent modérés (15%) au regard des objectifs de fermeture de compteur affichés par EDF, même si cet objectif se situe à une échelle plus vaste correspondant à peu près au Grand Lyon. Cela interroge les mécanismes et les critères d'accès à ces aides. Par ailleurs, elles ne concernent que les aides au maintien, ce qui laisse en suspens la question de l'accès.

13% des demandes d'aide au règlement d'une dette d'électricité ont essuyé un refus, soit 1 sur 7. 17% des demandes concernant l'eau ont été refusées, soit 1 sur 6.

Il s'agit donc d'un dispositif couvrant assez largement les demandes qui lui sont formulées, même s'il ne répond pas à toutes. Sachant qu'une partie des refus est motivée par l'orientation vers d'autres dispositifs, le caractère discrétionnaire de l'aide des services sociaux ne paraît pas de fait constituer une entrave au droit à l'énergie.

En ce qui concerne la répartition territoriale, sans surprise, les demandes adressées aux services sociaux émanent principalement des arrondissements populaires, notamment des 3^{ème}, 7^{ème}, 8^{ème}, 9^{ème}, qui présentent tous plus de 370 dossiers sur dix mois (aucun autre n'atteint les 200 dossiers). Ce sont également les arrondissements les plus peuplés, mais même rapportés à la population, ils restent surreprésentés.

Le traitement territorialisé traduit des disparités, qui interrogent l'équité du dispositif. En matière d'électricité, les refus d'aide concernent 4% des demandes émanant du 5^{ème} arrondissement, contre 25% des demandes émanant du 3^{ème} arrondissement. Tendanciellement, on a six fois plus de chances d'aboutir à un refus dans le 3^{ème} que dans le 5^{ème}.

En matière d'aide sur facture d'eau, l'écart est encore plus significatif, entre les mêmes arrondissements : 9% de refus dans le 5^{ème}, pour 47% de refus dans le 3^{ème}.

La motivation des refus provient de raisons variées, dont il est difficile de tirer des conséquences. 1/4 des refus d'aide sur facture EDF relèvent des « autres motifs divers » ; c'est la raison la plus fréquemment invoquée.

Parmi les raisons plus précisément invoquées, 16% des refus sont motivés par un argument positif qui est l'accord d'une aide conjointe, auxquels il faut adjoindre 9% des refus motivés par l'orientation vers un autre dispositif. Ce sont donc un quart des refus, qui peuvent être considérés comme des solutions positives.

Pour le reste, 13% des refus sont motivés par les ressources suffisantes du ménage. Cela témoigne d'un mouvement qui peut être constaté par ailleurs de décalage croissant entre le fonctionnement effectif des ménages et celui attendu par la collectivité. L'endettement croissant et l'augmentation de la logique d'abonnements (téléphone, câble TV,...) induisent des coûts structurels qui s'assortissent mal d'une baisse de revenus des ménages, qui peuvent disposer de revenus théoriques suffisants, mais incompatibles avec des engagements dont il n'est pas possible de sortir rapidement lorsque la situation

économique évolue. Si en tant que salariés, on attend des individus une grande flexibilité, en tant que consommateurs, ils sont astreints à une grande stabilité.

A cela s'ajoute un certain nombre de charges qui sont liées à la déclaration de revenus de l'année n-1, donc aux revenus de l'année n-2. Des ménages disposent de revenus modestes, qui pourraient être suffisants si les coûts de la crèche, les ressources issues de la CAF, les impôts, suivaient également la situation du ménage au moment de l'instruction. Le prélèvement de l'impôt a posteriori et les modes de calculs des institutions de couverture des risques sociaux pénalisent certains ménages en situation précaire, qui n'ont d'autre levier que les factures d'énergie et d'eau pour arriver à la fin du mois.

21% des refus sont liés aux critères d'instruction. Une demande sur cinq n'aboutit pas pour des questions de cadres, auxquels la vie se plie mal. C'est un volume trop important pour ne pas interroger les conditions d'accès, vu l'importance de l'enjeu pour les familles.

Dans 7% des cas, le refus est motivé par le fait que le ménage a déjà été aidé dans le cadre du dispositif sollicité. En considérant que certains ménages déjà aidés n'essuient pas de refus, que d'autres ménages ont eu recours à d'autres dispositifs de recours financiers sur d'autres sujets (par exemple un FSL maintien, pour une dette de loyer), force est de constater que ces dispositifs deviennent un complément de ressources pour des ménages pauvres, pour lesquels les dispositifs structurels de redistribution (allocations logement, minima sociaux, crédits d'impôt,...) ne sont pas suffisants pour survivre. C'est en tout cas la conclusion d'une étude menée dans la Loire sur les ménages ayant sollicité plusieurs fois le Fonds Logement Unique (intégrant les aides sur facture) : les ménages reviennent pour des vrais problèmes et leur situation justifie en grande majorité un renouvellement de l'aide.

2° Les initiatives parallèles

Emmaüs : un prêt pour les familles endettées

SOS famille Emmaüs Lyon a mis en place une aide au paiement de facture à travers une avance gratuite et remboursable. Les dossiers peuvent tout d'abord arriver par l'intermédiaire des travailleurs sociaux, ou directement pas les personnes. Dans tous les cas, une étude du budget des familles est effectuée. Pour les personnes qui ne sont pas déjà suivies, Emmaüs organise ensuite des rencontres régulières. Emmaüs accorde le plus souvent cette aide aux personnes ayant des revenus fixes, qui pourront donc être en mesure de rembourser le prêt et de ne pas être « noyées sous les dettes ». Les factures sont directement réglées aux créanciers. Si les personnes sont trop endettées ou n'ont pas suffisamment de revenus, elles sont alors envoyées vers d'autres partenaires.

Droit à l'énergie, Halte aux coupures : L'exemple de Bordeaux :

L'association a été fondée en 2004 en Gironde dans la suite des actions « stop aux coupures ». Sa démarche prolonge celle des robins des bois (ou Marianne de l'énergie) qui accomplissent le geste technique de la remise du courant aux ménages dont la fourniture a été coupée pour dettes. Depuis

septembre 2006, une association équivalente a été créée dans le Rhône.

L'un des objectifs de l'association est d'étendre l'action et la problématique des coupures d'énergies à l'ensemble des acteurs sociaux et de l'habitat, pour résoudre durablement les difficultés des ménages par la mobilisation des mécanismes solvabilisateurs, mais aussi par l'amélioration de la performance énergétique des logements, voire une aide à un relogement moins onéreux.

Au niveau local, l'association organise le suivi des familles, et prend éventuellement contact avec les services sociaux. Après avoir passé, un engagement oral avec les familles sur le remboursement de la dette, elle prévient les robins des bois. À leur passage, ils laissent un autocollant sur le compteur ainsi qu'un avis de passage au propriétaire du compteur. Selon les cas, la remise est effectuée immédiatement ou après une visite à domicile.

L'association tient un cahier de suivi des familles où il est établi un historique de la dette, un engagement de remboursement aux vues des revenus, c'est à partir de ce cahier qu'est effectué le contrôle du suivi des engagements.

Si les ménages tiennent leur engagement de remboursement auprès de l'association, chaque fois qu'EDF coupera le compteur, il sera remis en service par les robins des bois.

L'initiative est intéressante dans la mesure où l'association se pose en tant que médiateur entre une entreprise, qui souhaite pouvoir être réglée pour les services qu'elle rend, et des usagers confrontés à des difficultés financières et un accroissement des coûts de l'énergie. Elle cherche à résoudre les problèmes des usagers avant tout, sans en créer pour EDF.

III - Des initiatives originales

A- Les régies municipales ou intercommunales

Parmi les futurs "concurrents" d'EDF, on peut compter un certain nombre de régies municipales, aujourd'hui appelées sous le terme générique d'entreprises locales de distribution, productrices d'électricité et exploitantes de leur réseau.

La loi de nationalisation de l'électricité et du gaz du 8 avril 1946 qui avait modifié profondément l'organisation électrique et gazière française, avait cependant reconnu le droit aux communes de conserver un rôle dans la distribution publique de l'électricité et du gaz en maintenant dans leur statut antérieurs les réseaux de distribution exploités en régie.

Ainsi, en 1946, certaines entreprises, communes ou regroupements de communes n'ont pas accepté la proposition de nationalisation et ont créé des régies autonomes (qui ont eu, jusqu'en 2004, le monopole de la distribution sur leur secteur). À noter que, contrairement à l'idée reçue, les régies d'électricité, ont tout à fait depuis 1946, la possibilité de (continuer à) produire de l'électricité. Dans les faits, leur production a été assez marginale, sauf en Rhône-Alpes ; les régies ayant souvent préféré acheter la majorité de l'énergie électrique à EDF. Avec les récentes mesures d'ouverture du marché de

l'électricité, les régies pensent à nouveau à développer / augmenter / diversifier leur propre production (exemple : filiale « Ouest Énergie » du SIEDS...) et/ou à diversifier leur(s) source(s) d'approvisionnement.

Leur nombre se monte aujourd'hui à 170 et les ELD assurent 5 % de la distribution d'énergie électrique française dans 2 500 communes. Créées par les collectivités locales, elles desservent environ 3 millions d'habitants et représentent 7 000 emplois. Une trentaine d'entre elles (9 lors de la création en 1962) sont fédérées dans une entité nationale l'ANROC.

Plusieurs départements ne sont donc pas entièrement ou en partie desservis par EDF, dont, par exemple :

- Les Deux-Sèvres avec le SIEDS : Syndicat Intercommunal d'Électricité des Deux-Sèvres
- La Vienne avec le SIEEDV : Syndicat Intercommunal d'Electricité et d'Équipement du Département de la Vienne
- La Charente-maritime avec le SDEER : Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural de la Charente-Maritime
- La Gironde, ou une régie d'électricité a aussi existé à Bordeaux : Électricité Service Gironde. Cependant, celle-ci a été vendue à EDF début 2000 car cette régie n'a pas pu financièrement faire face aux très importants dégâts de la tempête de décembre 1999 sur son réseau
- La région Centre, département Eure-et-Loir (28) la RSEIPC (Régie du Syndicat Électrique Intercommunal du Pays Chartrain).

B- Agen : Une convention entre le CCAS et EDF

Par convention entre le CCAS et EDF, les personnes sont invitées à venir auprès des services sociaux des CCAS après la coupure d'électricité pour envisager des solutions. Toutefois il arrive souvent que les personnes ne souhaitent ou ne puissent pas se déplacer, les plus précaires ne seraient donc pas touchés par cette convention. Certaines personnes qui se présentent suite à la convocation ne peuvent pas être aidés car elles sortent des critères d'éligibilité, ce qui pose également la question du traitement des plus vulnérables, illustrant la limite des systèmes curatifs qui sont comme un lac gelé : ceux qui sont encore à la surface peuvent y patiner, mais s'ils passent à travers, ils auront du mal à en sortir. Cet exemple met toutefois en évidence, qu'une collaboration entre EDF et les services sociaux du département ou de la ville est possible et adaptable aux situations locales.

C- Critère de haut standard énergétique en Suisse

Le critère de haut standard énergétique, accorde des avantages pour tout type de construction satisfaisant à différents critères. Les constructions sont évaluées en fonction des labels *minergie* et *MoPEC*. Cette disposition est gérée par le service cantonal de l'énergie, d'après la directive relative aux

constructions de hauts standards énergétiques¹² qui se base sur les principes suivants :

- « 1. priorité à une utilisation rationnelle de l'énergie, visant la réduction de la consommation pour un résultat défini (labels de haute performance énergétique)
2. qualité et efficacité de la fourniture de prestations par des systèmes thermiques et électriques performants et des régulations adaptées
3. alimentation par des énergies renouvelables locales
4. développement de l'approvisionnement complémentaire par des énergies certifiées. »¹³

D- L'indice de performance énergétique

Les Pays-Bas et la Finlande disposent de législations, qui définissent un coefficient de performance énergétique applicable aux habitations. Les architectes, pour obtenir un permis de construire des collectivités locales doivent montrer que les constructions sont inférieures à ce coefficient. Ainsi la consommation d'énergie est estimée en moyenne à 1000 m³ de gaz naturel par an. Ce système permet donc de rendre les logements plus confortables, de limiter le rejet de CO₂ mais surtout, dans l'étude qui nous concerne, de diminuer les factures de fournitures d'énergie.

La France vient d'adopter une obligation de communiquer la performance énergétique des logements lors des transactions. Il reste à populariser cet indice pour en faire un élément du marché et ainsi, pousser à l'amélioration des performances du parc de logement.

En 2007, le mouvement HLM va mettre l'accent sur l'amélioration des performances de son parc existant, la qualité environnementale du parc neuf étant déjà stimulée par les modes de financement. Le travail important consistera probablement à la résorption des "épaves thermiques", qui sont aussi fréquemment les immeubles qui accueillent les ménages les plus précaires.

¹² Annexe 3

¹³ <http://etat.geneve.ch/dt/site/protection-environnement/energie/master-home.jsp>

IV - Orientations

Nous avons donc pu constater que les dispositifs d'aide sont multiples, toutefois ils interviennent pour la plupart lorsque des ménages éprouvent déjà des difficultés. Il semble qu'il serait plus efficace d'envisager le traitement de ce problème sur un plus long terme, et donc de mettre en œuvre des mesures capables de réduire significativement les coûts d'accès et de maintien de l'énergie.

En fonction de la situation actuelle et des perspectives raisonnables auxquelles nous pouvons nous attendre, voici quelques suggestions :

A- Activation des syndicats intercommunaux de l'énergie

Les collectivités locales sont concessionnaires de l'eau et de l'énergie. Elles interviennent donc sur la définition du cahier des charges des distributeurs, ce qui leur confère un rôle essentiel, dans la perspective imminente de la pluralité d'opérateurs.

Comme les collectivités locales sont par ailleurs impliquées dans le traitement social des ménages en difficulté, elles sont donc idéalement positionnées pour coordonner l'articulation entre les politiques structurelles des opérateurs et les dispositifs correctifs de l'intervention sociale.

Dans la perspective de l'ouverture à la concurrence, il est indispensable que les collectivités s'allient pour maîtriser les concessions de fluides et le cas échéant, être en mesure de se doter d'outils publics locaux de distribution. L'exemple de la privatisation de l'eau, dont les avantages économiques étaient affirmés avec force, donne des résultats suffisamment contrastés pour que nombre de communes travaillent actuellement à une re-municipalisation. Encore faut-il en avoir l'envergure et rechercher les économies d'échelle. Dans l'hypothèse de prestataires privés, il est de toute façon préférable de réfléchir à des cahiers des charges coordonnés, notamment concernant les aspects sociaux de la concession.

B- Repenser le mode de calcul des coûts

L'eau et l'énergie sont des biens de première nécessité, mais leur exploitation a un coût. Il faut conjuguer ces deux réalités. Un moyen d'opérer une péréquation entre la consommation nécessaire et la consommation superflue. C'est un peu la logique du Tarif de Première Nécessité, qu'il s'agit d'emmener à son accomplissement : rendre gratuits universellement les 500 premiers kW annuels, quitte à augmenter significativement le coût des 1000 suivants et très fortement la consommation supérieure. Un tel processus a le mérite de faire peser sur les ménages une responsabilité qu'ils sont en mesure d'assumer, la consommation, plutôt que le paiement, qui dépend de ressources dont ils ne disposent pas nécessairement...

Le caractère universel de la mesure permet à la fois d'inciter l'ensemble de la population à une consommation raisonnée, à éviter un clivage entre « payeurs » et assistés », et à limiter les coûts de gestion liés à la qualification des ayant droit.

Le rétablissement de la conformité entre les moyens des ménages et les coûts est le principal enjeu des prochaines années. Cela ne peut se dérouler que dans le contexte de négociation entre

concessionnaires et opérateurs, ce qui justifie la mise en place d'une structure ad hoc.

C- Mettre les dispositifs en cohérence.

Améliorer la prévention

Tout d'abord, il est essentiel d'améliorer l'information des ménages modestes par des campagnes d'information sur la maîtrise des fluides et des charges, ou encore sur les systèmes d'aides à leur disposition tels que le TPN. Il serait intéressant de mener des campagnes spécifiques, relayées par les acteurs locaux en lien avec les populations précarisées.

Par ailleurs, il n'est pas durablement acceptable que les plans d'apurement passent, à l'échelle nationale, par des associations spontanées et des actions illicites de réouverture de compteurs. Une procédure locale mérite d'être mise en place, entre EDF et les services sociaux, qui permette d'organiser un plan d'apurement en amont des interventions financières.

Améliorer le traitement des cas atypiques

Il y a quelques années, EDF expérimentait des formules qui, quels que soient leurs succès, visaient à traiter les situations atypiques (cartes prépayées, etc.). Cette logique tend à s'estomper et il est aujourd'hui important de répondre à la diversité des situations, ne serait-ce que par la mise en place d'interlocuteurs permanents en position d'aménager les procédures ordinaires pour permettre le traitement des situations atypiques (gens du voyage, bidonvilles, problèmes de qualité des équipements, TPN pour les ménages hébergés, etc.)

Coordonner les dispositifs de solvabilisation

L'éparpillement des dispositifs de solvabilisation porte préjudice aux ménages qui passent entre les mailles du filet des critères géographiques sociaux, des conditions matérielles d'accès aux fonds correspondants, etc.

L'évolution nécessaire des FSL, avec l'ouverture de la concurrence (EDF abonde aujourd'hui le dispositif à 80%), doit être l'occasion d'une réflexion de fond sur les efforts à consentir par chacun pour garantir un droit effectif à l'énergie.

C'est à partir des besoins que doivent s'organiser les critères d'accès, qui déterminent le montant du fonds nécessaire, qui doit guider la réflexion sur la variété des acteurs et le mode de calcul de leur effort. Les municipalités et les organismes caritatifs ou activistes ne doivent plus servir de substitut à l'inorganisation des principaux acteurs concernés que sont les distributeurs d'énergie, les Conseils Généraux maîtres d'ouvrage du FSL, les syndicats intercommunaux de l'énergie.

Coordonner les interventions sur l'énergie avec les dispositifs de relogement et d'amélioration de l'habitat

La question des coûts est très liée à celle de la qualité de l'habitat. Les chauffages électriques

défectueux dans des logements mal isolés, ou simplement des logements devenus trop onéreux suite à une évolution sociale, aboutissent à des situations dramatiques financièrement... Or les dispositifs d'intervention sur l'habitat se diversifient et permettent aujourd'hui une meilleure prise en compte de ce type de difficultés.

Une articulation entre les difficultés de paiement des factures liées à l'habitat et les dispositifs d'accès au logement social, et/ou aux dispositifs de traitement de l'habitat indécents/indignes/insalubres, serait utile pour intervenir à temps sur les situations.

D- Une Loi-cadre sur l'énergie

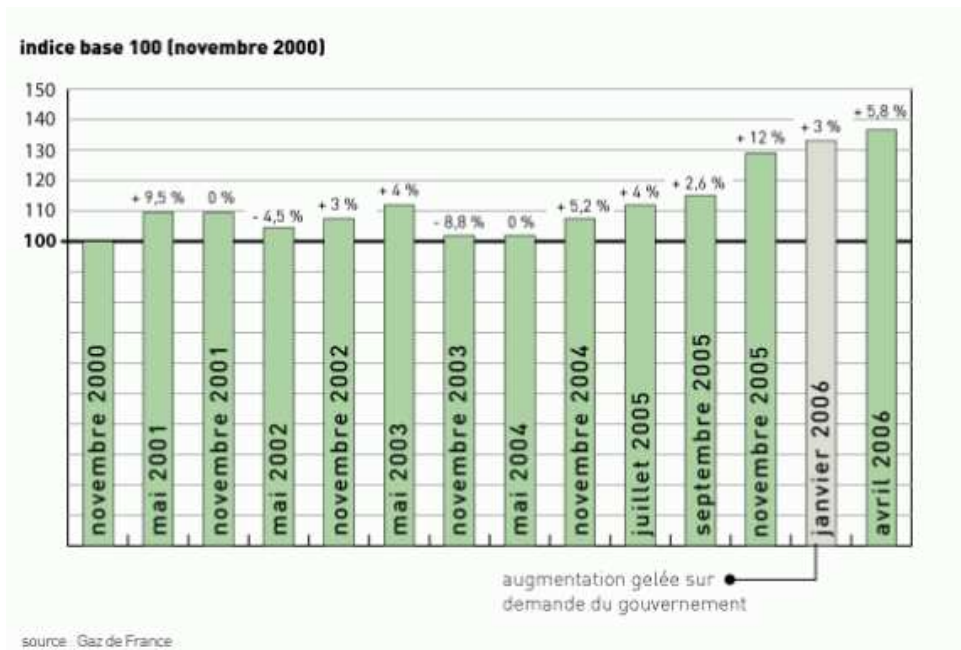
L'évolution du contexte énergétique mondial et de l'organisation de la distribution, à l'échelle nationale et européenne invite à un nouvel encadrement du secteur. Les enjeux sont trop manifestement vitaux pour être laissés à un marché complètement dérégulé. L'Etat ne s'y trompe pas, qui est intervenu réglementairement courant 2006, pour protéger les entreprises en difficulté des conséquences excessives de l'ouverture à la concurrence, par l'instauration d'un tarif régulé.

Mais face au caractère massif et structurel des transformations, la régulation de l'impact des évolutions énergétiques ne pourra pas s'opérer uniquement par des retouches ponctuelles.

C'est réellement une Loi cadre qui est nécessaire, sur la question de l'énergie, pour que les citoyens disposent d'une réelle **protection sociale de l'énergie**. Les acteurs privés peuvent être des acteurs de la protection sociale (les cliniques ou écoles privées participent à un service universel), mais cela suppose une réelle réflexion sur la socialisation des coûts du service et un contrôle public sur le contenu des prestations.

ANNEXES

1 Evolution du prix du gaz pour les particuliers en France.



Source : Infographie, le monde.fr, 20 octobre 2005

2 Les prix de l'énergie en France

HABITAT

FIOUL DOMESTIQUE

PRIX D'UN HECTOLITRE (1) POUR UNE LIVRAISON DE 2 000 à 4 999 LITRES (PCI 11,80 kWh/kg)	45,21	58,45	58,42
PRIX DE 100 kWh PCI POUR UNE LIVRAISON DE 2 000 à 4 999 LITRES	4,54	5,86	5,86

TARIF CPCU (3)

CHAUFFAGE URBAIN

POUR LIVRAISON SOUS FORME DE VAPEUR (PCI 697 kWh/tonne de vapeur)			
TARIF T100			
PRIME FIXE ANNUELLE PAR kW FACTURÉ (4)	27,07	27,64	28,29
PRIX DE LA TONNE DE VAPEUR hiver (5)	25,45	26,95	29,24
été	16,41	18,04	18,54
TARIF T110			
PRIME FIXE ANNUELLE PAR kW FACTURÉ (4)	20,75	21,51	22,01
PRIX DE LA TONNE DE VAPEUR hiver (5)	28,57	30,32	33,01
été	22,57	23,68	24,28

PRIX DE 100 kWh PCI POUR UNE CONSOMMATION TYPE DONNÉE

TARIF T100			
CONSOMMATION ANNUELLE 740 214 kWh (puissance souscrite 500 kW) (85 % hiver) (5)	5,18	5,43	5,76
TARIF T110			
CONSOMMATION ANNUELLE 740 214 kWh (puissance souscrite 540 kW) (85 % hiver) (5)	5,37	5,66	6,03

PCI : pouvoir calorifique inférieur.

(1) Prix moyen observé sur la France entière.

(2) Base 100 en décembre 2000, prix HTVA, source: Comité National Routier

(3) Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain.

(4) La puissance facturée égale la puissance souscrite jusqu'à 400 kW ; au-delà, abattement de 30% .

(5) Hiver : octobre à avril.

HABITAT

FIOUL DOMESTIQUE

PRIX D'UN HECTOLITRE (1) POUR UNE LIVRAISON DE 2 000 à 4 999 LITRES (PCI 11,80 kWh/kg)	45,21	58,45	58,42
PRIX DE 100 kWh PCI POUR UNE LIVRAISON DE 2 000 à 4 999 LITRES	4,54	5,86	5,86

TARIF CPCU (3)

CHAUFFAGE URBAIN

POUR LIVRAISON SOUS FORME DE VAPEUR (PCI 697 kWh/tonne de vapeur) TARIF T100			
PRIME FIXE ANNUELLE PAR kW FACTURÉ (4)	27,07	27,64	28,29
PRIX DE LA TONNE DE VAPEUR hiver (5)	25,45	26,95	29,24
été	16,41	18,04	18,54
TARIF T110			
PRIME FIXE ANNUELLE PAR kW FACTURÉ (4)	20,75	21,51	22,01
PRIX DE LA TONNE DE VAPEUR hiver (5)	28,57	30,32	33,01
été	22,57	23,68	24,28

PRIX DE 100 kWh PCI POUR UNE CONSOMMATION TYPE DONNÉE

TARIF T100 CONSOMMATION ANNUELLE 740 214 kWh (puissance souscrite 500 kW) (85 % hiver) (5)	5,18	5,43	5,76
TARIF T110 CONSOMMATION ANNUELLE 740 214 kWh (puissance souscrite 540 kW) (85 % hiver) (5)	5,37	5,66	6,03

PCI : pouvoir calorifique inférieur.

(1) Prix moyen observé sur la France entière.

(2) Base 100 en décembre 2000, prix HTVA, source: Comité National Routier

(3) Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain.

(4) La puissance facturée égale la puissance souscrite jusqu'à 400 kW ; au-delà, abattement de 30% .

(5) Hiver : octobre à avril.

HABITAT

ÉLECTRICITÉ

TARIF BLEU EDF

(euros courants TTC) (1)

		2004	2005	2006
		(moyennes annuelles)		15 janvier
SIMPLE TARIF				
PRIX DE L'ABONNEMENT ANNUEL	3 kVA	23,59	23,59	23,59
PAR PUISSANCE SOUSCRITE :	6 kVA	60,08	60,08	60,08
	9 kVA	118,50	118,50	118,50
	12 kVA	170,11	170,11	170,11
	15 kVA	221,73	221,73	221,73
PRIX DE 100 kWh	3 kVA	12,90	12,90	12,90
POUR PUISSANCE SOUSCRITE DE 6 kVA et plus		10,57	10,57	10,57
DOUBLE TARIF				
PRIX DE L'ABONNEMENT ANNUEL	6 kVA	104,07	104,07	104,07
PAR PUISSANCE SOUSCRITE :	9 kVA	186,90	186,90	186,90
	12 kVA	269,74	269,74	269,74
	15 kVA	352,57	352,57	352,57
	18 kVA	435,41	435,41	435,41
PRIX DE 100 kWh	heures pleines (h.p.)	10,57	10,57	10,57
	heures creuses (h.c.) (2)	6,44	6,44	6,44
TARIF BLEU TEMPO				
PRIX DE L'ABONNEMENT ANNUEL	9 kVA	160,54	160,54	160,54
PAR PUISSANCE SOUSCRITE :	12-18 kVA	219,79	219,79	219,79
	24-30 kVA	404,33	404,33	404,33
	36 kVA	543,36	543,36	543,36
PRIX DE 100 kWh	jours bleus (300 j.) h.c.	4,46	4,46	4,46
	h.p.	5,53	5,53	5,53
	jours blancs (43 j.) h.c.	9,07	9,07	9,07
	h.p.	10,75	10,75	10,75
	jours rouges (22 j.) h.c.	16,82	16,82	16,82
	h.p.	47,02	47,02	47,02

PRIX DE 100 kWh POUR UNE CONSOMMATION TYPE DONNÉE

PUISSANCE SOUSCRITE	CONSOMMATION ANNUELLE	dont heures creuses			
SIMPLE TARIF					
3 kVA	1 200 kWh	-	14,87	14,87	14,87
6 kVA	1 700 kWh	-	14,10	14,10	14,10
DOUBLE TARIF					
6 kVA	3 500 kWh	1 300 kWh	12,01	12,01	12,01
9 kVA	7 500 kWh	2 500 kWh	11,69	11,69	11,69
12 kVA	13 000 kWh	5 000 kWh	11,06	11,06	11,06

(1) Les tarifs HT sont assujettis aux taxes locales à raison de 12 % sur 80 % de leur montant et

à un prélèvement additionnel (0,45 euro pour 100kWh depuis le 1er janvier 2005) au titre

de la compensation des charges de service public (CSPE)

Le montant total est soumis à TVA

(2) La plage d'heures creuses est de huit heures débutant entre 22 heures et 23 heures 30.

HABITAT

GAZ DISTRIBUÉ

TARIFS GDF (1)

(euros courants TTC)

	2004 (moyennes annuelles)	2005	2006 15 janvier
TARIF GÉNÉRAL OU DE BASE Conseillé pour une consommation annuelle de 0 à 1 000 kWh PCS			
PRIX DE L'ABONNEMENT ANNUEL	25,00	25,32	25,32
PRIX DE 100 kWh PCS	5,90	6,36	6,94
TARIF B0 Conseillé pour une consommation annuelle de 1 000 à 7 000 kWh PCS			
PRIX DE L'ABONNEMENT ANNUEL	35,11	35,95	35,95
PRIX DE 100 kWh PCS	4,79	5,15	5,73
TARIF B1 Conseillé pour une consommation annuelle de 7 000 à 30 000 kWh PCS			
PRIX DE L'ABONNEMENT ANNUEL	124,15	125,21	125,21
PRIX DE 100 kWh PCS	3,15	3,46	4,04
TARIF B21 Conseillé pour une consommation annuelle au delà de 30 000 kWh PCS			
PRIX DE L'ABONNEMENT ANNUEL	183,61	187,62	187,62
PRIX DE 100 kWh PCS	2,94	3,31	3,89

PRIX DE 100 kWh PCI POUR UNE CONSOMMATION TYPE DONNÉE

TARIF CONSOMMATION ANNUELLE TYPE			
B0 : 2 326 kWh PCS	7,00	7,44	8,08
B1 : 23 260 kWh PCS	4,09	4,45	5,09
B21 : 34 890 kWh PCS	3,86	4,27	4,92

PCS : pouvoir calorifique supérieur. PCI : pouvoir calorifique inférieur.

(1) En banlieue parisienne, hors Paris intra-muros.

3 Directive relative aux constructions de haut standard énergétique en Suisse.

Service cantonal de l'énergie – ScanE
DIAE – Genève

4.8/oe
Version n° : 4.8 du 02.09.05

Validé par OO le 9 septembre 2005



Directive relative aux constructions de haut standard énergétique

I. Présentation

La législation cantonale prévoit que certains avantages puissent être accordés aux constructions présentant un haut standard énergétique (cf. art. 59 al. 1 et 4 de la loi sur les constructions et installations diverses, L 5 05 ; art. 3 al. 5 de la loi sur les zones de développement, L 1 35 ; art. 3 al. 5 de la loi sur l'extension des voies de communication et l'aménagement des quartiers ou localités, L 1 40).

Le haut standard énergétique d'une construction doit préalablement avoir été reconnu comme tel par le service compétent, c'est-à-dire le service cantonal de l'énergie (ScanE) du département de l'intérieur, de l'agriculture et de l'environnement (DIAE) (cf. art. 1 al. 2 du règlement d'application de la loi sur l'énergie, L 2 30.01).

Une construction présentant un « haut standard énergétique » est une construction ou un projet de construction satisfaisant aux critères de performance énergétique définis dans la présente directive (cf. chap. III).

Pour définir ces critères, la présente directive s'appuie sur des standards de performance énergétique déjà existants en Suisse, notamment le standard Minergie® et les standards du modèle de prescriptions énergétiques des cantons (MoPEC). Ces documents sont disponibles au ScanE sur demande ou à télécharger sur notre site à l'adresse suivante :

<http://www.geneve.ch/scane/>

II. Procédure

Celui qui entend requérir qu'un projet de construction¹ soit reconnu de haut standard énergétique doit :

- 1. Faire vérifier par le ScanE la conformité des objectifs énergétiques du projet à l'un des critères de reconnaissance du haut standard énergétique, avant le dépôt de toute requête en autorisation de construire.**

Dans ce but, les documents suivants doivent être remis au ScanE :

¹ Un projet d'extension d'un bâtiment existant peut être reconnu de haut standard énergétique, pour autant que la preuve soit apportée que la globalité de la construction, partie existante incluse, y est conforme.

- a) le cahier des charges du concept énergétique du projet en deux exemplaires.
Ce cahier des charges doit être élaboré selon les prescriptions de la directive du ScanE relative au concept énergétique, à télécharger à l'adresse suivante :
<http://www.geneve.ch/scane/>
- b) les formulaires R et E42 (cf. <http://www.crde.ch/formulaires/formulaires.asp>) en deux exemplaires dûment remplis. Les formulaires E42 doivent être signés.

Si les objectifs visés sont conformes aux critères de reconnaissance du haut standard énergétique (cf. chap. III), le timbre du ScanE est apposé dans le formulaire E42 dans la case prévue à cet effet.

Dans le cas contraire, le ScanE adresse un courrier au requérant lui expliquant pourquoi la validation n'est pas possible en l'état et comment il doit compléter ou modifier sa requête.

Les formulaires ou, le cas échéant, le courrier explicatif sont retournés au requérant dans les 10 jours ouvrables après réception des documents pour validation des objectifs.

2. Faire valider par le ScanE la conformité du concept énergétique du projet à l'un des critères de reconnaissance du haut standard énergétique, lors de l'instruction de la requête en autorisation de construire.

Doivent être joints au dossier de requête en autorisation de construire déposé auprès de la police des constructions, en sus des autres pièces exigibles pour toute requête en autorisation de construire, les formulaires R et E42 dûment signés, deux exemplaires du justificatif du concept énergétique élaboré selon la directive afférente et les justificatifs de respect de l'un des critères de performance énergétique à atteindre (cf. chap. III). La preuve y sera notamment apportée que les exigences du chapitre 3 « Ventilation et aération » de la norme SIA 180 en vigueur sont satisfaites.

Si les caractéristiques énergétiques du projet remplissent les objectifs préalablement convenus, le timbre du ScanE est apposé dans le formulaire E42 dans la case prévue à cet effet, un préavis favorable est donné à la police des constructions et une copie du formulaire E42 est retournée au requérant. Sinon, une demande de compléments est envoyée au requérant tant que le projet ne répond pas aux objectifs visés.

3. Remettre au ScanE, après l'obtention de l'autorisation de construire, selon les prescriptions des normes et règlements relatifs à l'exécution des travaux :

a) *Avant la mise en œuvre des éléments architecturaux :*

- les dessins définitifs d'exécution des éléments caractéristiques de l'enveloppe (y compris vitrages, protections solaires et traitement des ponts thermiques) à l'échelle appropriée mentionnant leur composition, épaisseur et conductivité thermique ;
- les dates de pose des éléments de l'enveloppe, au moins deux semaines avant la pose.

b) *Avant la mise en œuvre des installations techniques CVSE :*

- les schémas de principe (transformation, stockage, distribution, mesure et comptage) et les descriptifs de fonctionnement y afférents, y compris les valeurs de puissances, débits et niveaux de température à la sortie des installations ;
- les dates de réception des installations au moins deux semaines avant réception.

c) *Dans le mois suivant la réception de l'ouvrage et des installations :*

- une copie du procès-verbal de réception selon la norme SIA 118 article 158 ;
- une copie des protocoles de réception des installations techniques selon la directive SICC 96.5 F ;
- une actualisation des prévisions de consommation d'énergie.

III. Critères de reconnaissance du haut standard énergétique

Sont reconnus de haut standard énergétique les constructions ou projets de construction qui remplissent, en plus des exigences du module de base du MoPEC :

- 1) **soit les exigences du standard Minergie® ;**
- 2) **soit les exigences du module 2 du MoPEC avec la règle des 70%, ainsi que du module 6 du MoPEC avec le respect des valeurs-cibles.**